

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

RENCONTRE PRÉPARATOIRE CONCERNANT LA DEMANDE
RELATIVE À LA MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS
DE SERVICES DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC
À COMPTER DU 1er JANVIER 2009

DOSSIER : R-3669-2008 Phase 2

RÉGISSEURS : M. RICHARD CARRIER, président
Mme LUCIE GERVAIS
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU

AUDIENCE DU 30 AVRIL 2010

RENCONTRE PRÉPARATOIRE
VOLUME 2

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC DUNBERRY
Me MARIE-CHRISTINE HIVON
Me F. JEAN MOREL
procureurs de Hydro-Québec (le « Transporteur »);

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF);

Me PAULE HAMELIN
procureur de Énergie Brookfield Marketing inc.
(EBMI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques (SÉ) et
Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD (absente) représentée par Me Annie
Gariépy;
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ);

Me LOUISE CADIEUX
procureure de Ontario Power Generation (OPG);

Me ANDRÉ TURMEL
Me PIERRE PLANTE
procureurs de Newfoundland and Labrador Hydro
(NLH);

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC DUNBERRY	8
REPRÉSENTATIONS PAR Me DENIS FALARDEAU	34
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	35
REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	42
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	45
REPRÉSENTATIONS PAR Me LOUISE CADIEUX	57
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANNIE GARIÉPY	58
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	62
REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN	68
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	74
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	77
REPRÉSENTATIONS PAR Me DENIS FALARDEAU	77
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC DUNBERRY	79
REPRÉSENTATIONS PAR Me F. JEAN MOREL	102
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	105
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	108
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC DUNBERRY	109
REPRÉSENTATIONS PAR Me DENIS FALARDEAU	112
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANNIE GARIÉPY	114

R-3669-2008
30 avril 2010

- 4 -

L'AN DEUX MILLE DIX, ce trentième (30e) jour du
mois d'avril :

PRÉLIMINAIRES

LE PRÉSIDENT :

Bonjour à toutes et à tous. Madame la Greffière,
s'il vous plaît.

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du
trente (30) avril deux mille dix (2010), dossier
R-3669-2008 Phase 2. Rencontre préparatoire
concernant la demande relative à la modification
des tarifs et conditions des services de transport
d'Hydro-Québec à compter du premier (1er) janvier
deux mille neuf (2009).

Les régisseurs désignés dans ce dossier
sont monsieur Richard Carrier, président de la
formation, de même que madame Lucie Gervais et
monsieur Jean-François Viau.

Le procureur de la Régie est maître Jean-
François Ouimette. La requérante est Hydro-Québec,
représentée par maître Éric Dunberry et maître
Marie-Christine Hivon;

Les intervenants sont :

Association coopérative d'économie familiale de
Québec, représentée par maître Denis Falardeau;
Énergie Brookfield Marketing, représentée par
maître Paule Hamelin;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie,
représenté par maître Geneviève Paquet;

Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec, représenté par maître
Annie Gariépy;

Stratégies énergétiques et Association québécoise
de lutte contre la pollution atmosphérique,
représentées par maître Dominique Neuman;

Union des consommateurs, représentée par maître
Hélène Sicard;

Me ANNIE GARIÉPY :

Monsieur le Président, Annie Gariépy. En l'absence
de ma consœur, je représenterai également l'Union
des consommateurs pour la journée.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

LA GREFFIÈRE :

Union des municipalités du Québec, représentée par
maître Steve Cadrin;

Ontario Power Generation, représenté par maître
Louise Cadieux;

Newfoundland and Labrador Hydro, représenté par maître André Turmel.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui désirent présenter une demande ou faire des représentations au sujet de ce dossier? Je demanderais aux parties de bien s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement. Auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience? Merci.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour à toutes et à tous. La Régie est heureuse de reprendre le déroulement de ce dossier après l'intervalle suite à la décision rendue par la Régie sur la demande de report.

Donc, la Régie a fait parvenir un ordre du jour à toutes les parties. Ça comprend un point « varia » s'il y a des éléments additionnels à apporter à l'ordre du jour pour les fins de la discussion d'aujourd'hui.

Sur ce, est-ce qu'il y aurait des remarques préliminaires avant de commencer la séance? Pas comme tel. Donc, la Régie inviterait pour la requérante maître Dunberry.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Bon matin, Monsieur le Président. Monsieur le Régisseur, Madame la Régisseuse, bonjour. Nous avons évidemment bien reçu l'ordre du jour, et nous vous en remercions. Je pense que nous avons là le menu pour ce matin.

Nous avons également préparé aux fins peut-être de simplifier la présentation de notre position en réponse à chacun de ces items-là un document que je me permettrais de distribuer maintenant en plusieurs copies. J'en ai vingt-cinq (25). J'en ai sans doute suffisamment pour les fins de la distribution.

Il s'agit d'un document que nous déposons au dossier qui est intitulé « Position d'Hydro-Québec » essentiellement, l'essentiel de nos représentations ce matin est contenu dans ce document-là. Et il y a certains principes que nous voulons faire valoir ce matin en remarques préliminaires. Mais nous avons évidemment l'intention de façon bien concrète et bien pragmatique de présenter une proposition pour l'administration et l'instruction de ce dossier-là dans les mois à venir.

Alors, lorsque vous en aurez reçu copie,

Monsieur le Président, Messieurs les Régisseurs, ainsi que les intervenants, nous pourrions peut-être s'en servir pour les fins de cette présentation-là. Je dois vous dire que je vais référer également à certains courriers échangés entre la Régie et les intervenants. Il n'est peut-être pas utile de référer à ce dossier de correspondance. Vous pourrez certainement référer à certains extraits qui nous paraissent utiles. Et le plan qui vous a été soumis contient d'ailleurs certains de ces extraits-là.

Alors, ce document-là a essentiellement pour effet, je l'ai indiqué, de structurer... Je vais prendre une pause tout de suite, pour permettre à mes collègues de...

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC DUNBERRY :

L'objectif de ce document-là, c'est donc de vous présenter certaines propositions très concrètes, mais également de peut-être d'entrée de jeu vous présenter certaines remarques préliminaires qui, je pense, devraient guider les réflexions de la Régie pour la mise en état de ce dossier-là.

Je pense qu'il est important de noter

d'entrée de jeu que nous avons eu le bénéfice de lire le courrier évidemment en provenance des intervenants. Nous sommes les derniers arrivés au dossier quant à maître Hivon et à moi-même. Donc, nous avons pris connaissance de ce courrier-là avec l'avantage de celui qui se joint. Et je dois vous avouer que nous sommes en accord avec plusieurs des propositions qui sont faites par les intervenants concernant l'importance de vous présenter un dossier qui soit en état d'être entendu sur l'ensemble des sujets dans un souci de mise à jour, mais également d'une résolution globale de l'ensemble des questions qui sont soulevées par cette Phase 2.

Il faut par contre tenir compte de l'évolution de la situation en cours d'instance. Et je vous réfère au document qui est devant vous au titre A.1) concernant la mise en état du dossier qui doit tenir compte de certains faits nouveaux qui sont survenus en cours d'instance.

Parmi ces faits nouveaux, évidemment, vous avez noté le prononcé des ordonnances 890-C et 890-D par la FERC, l'ordonnance 890 ou la décision 890-C a été rendue en mars deux mille neuf (2009) et traite essentiellement d'ATC et de suppression

de désignation de ressources. Deux des sujets qui concernent la Phase 2. La décision 890-D traite également de suppression et de désignation des ressources.

9 h 11

Donc, ces ordonnances de clarification d'une ordonnance principale qui était déjà bien connue font partie de l'ensemble des ordonnances qui sont pertinentes en l'espèce. Et plusieurs intervenants ont déjà souligné qu'il y aurait sans doute lieu de s'interroger et de s'intéresser à ces deux ordonnances-là.

Je vous ai donné certaines références simplement pour vous permettre d'y référer. Évidemment, les intervenants pourront compléter et présenter les positions qu'ils ont annoncé dans leur courrier, mais certainement que EBMI dans sa lettre du quinze (15) mars suggérerait de considérer la mise à jour du dossier en fonction de ses nouvelles décisions et ordonnances de la FERC.

Il en est de même de l'ACEF dans sa lettre du quatre (4) mars et du RNCREQ et de l'Union des consommateurs dans sa lettre du trois (3) mars et vous pourrez référer à ce courrier-là, mais dans tous les cas je pense et on pourra voir si leurs

positions ont évoluées, mais dans tous les cas je pense qu'il y a un intérêt de la part des intervenants qui est partagé par le Transporteur de mettre le dossier actuel en état en tenant compte de ces faits nouveaux, de ces développements en matière réglementaire du côté américain.

Le second fait nouveau auquel je réfère et c'est à la référence au paragraphe 1 b) au bas de la première page. Évidemment c'est l'impact du dossier des plaintes de NLH, nous avons ici présent NLH et son procureur, maître André Turmel, qui a vécu avec nous ce dossier-là. Et quand je dis nous, je parle évidemment de mes collègues et clients d'Hydro-Québec TransÉnergie qui ont vécu le dossier des plaintes NLH qui présente un certain nombre de sujets communs. D'ailleurs, c'est la raison du report de l'instruction de cette Phase 2 là en raison et la décision D-2009-097 reconnaissait l'existence de sujets communs.

On peut rapidement les identifier.

Évidemment, la désignation des ressources c'est un sujet commun aux deux dossiers. L'ATC est un sujet commun aux deux dossiers. La répartition des ressources est un sujet commun. Qualification de liens internes ou d'affichage d'ATC sur certains

liens internes est un sujet commun.

Donc, la suspension prononcée à l'époque demeure une réalité aujourd'hui dans la mesure où une décision est attendue de la Régie. Une décision qui sera rendue lorsqu'elle sera rendue, mais présumément en cours de cette instance, en cours d'année deux mille dix (2010). Et lorsqu'elle sera rendue bien cette décision-là va avoir un impact, parce qu'elle va établir certains principes concernant ces sujets communs, parce qu'elle va interpréter les tarifs et conditions sur certains sujets particuliers et parce qu'elle va dire le droit réglementaire au Québec sur certains de ces sujets-là. Alors nous devons tous ici, le Transporteur, mais l'ensemble des intervenants en tenir compte.

Et en cours d'instance lorsque cette décision-là sera rendue, elle pourra amener des modifications à la proposition qui est devant vous, amener des modifications à la preuve ou à la position de l'ensemble des parties.

Alors c'est une situation juridique qui évolue, mais je pense que la proposition que nous allons faire ce matin c'est de permettre de gérer parallèlement cette évolution de la situation

juridique et réglementaire tout en disposant d'un certain nombre de sujets qui ne sont pas affectés par la décision de la Régie dans le dossier des plaintes de NLH.

Alors j'en suis maintenant à la page suivante aux mesures d'administration efficace du dossier tarifaire. Je pense que nous avons tous intérêt et c'est certainement la proposition du Transporteur d'identifier et de mettre en oeuvre dès maintenant certaines mesures que j'ai appelées des mesures d'administration efficace du dossier tarifaire.

Et elles sont au nombre de trois ces mesures-là et elles vont se traduire encore une fois par des propositions bien concrètes. La première de ces mesures, c'est un examen immédiat, immédiat étant dans un délai raisonnable pour tous évidemment, des sujets qui ne sont pas contestés.

Évidemment, on n'est pas dans une procédure judiciaire ou quasi-judiciaire, mais bien dans un cadre tarifaire, je prends le terme contesté au sens le plus large, c'est-à-dire qu'il y a des points de vue différents et non pas ici une contestation au sens formel, mais il y a des points de vue différents qui sont exprimés par l'ensemble

des intervenants, mais il y a également des sujets et c'est du moins l'impression de celui qui lit la preuve documentaire sans avoir été présent lors de l'ensemble du dossier. Il me semble qu'il y a un ensemble de sujets qui ne sont pas contestés, dans le sens que je viens d'utiliser, ou qui peuvent être mis en état dans un délai relativement court, sans modification à la procédure ou à la preuve, c'est-à-dire que le dossier est en état à l'heure actuelle pour en disposer.

Alors il s'agit là selon nous d'un principe important qui va mener à une proposition de scinder la Phase 2 en deux étapes. Une première étape que nous avons appelé la Phase 2A, qui est une étape dont je vais parler dans un instant et une seconde étape qui abordera d'autres sujets où la preuve peut effectivement devoir être modifiée.

C'est d'ailleurs le deuxième principe auquel je vous réfère au paragraphe 2 b), c'est la mise à niveau et en état des sujets visés par des faits nouveaux et des développements pertinents.

Alors lors de ma remarque préliminaire concernant des ordonnances rendues aux États-Unis, le dossier NLH, d'autres événements également, bien il y a certains sujets qui doivent être mis à

niveau et en état et ces sujets-là nous les avons identifiés pour la Régie et ils font l'objet également d'une proposition.

Enfin, le troisième principe pour nous est très important, c'est un principe directeur qui doit nous guider tous. C'est que nous recherchons tous je pense, mais certainement le Transporteur, une résolution globale, complète et à jour, pour l'ensemble des seize sujets qui ont été identifiés dans la proposition Modification des tarifs et conditions et ça évidemment dans l'intérêt d'une saine administration du dossier.

Et je pense que ce qui a d'ailleurs motivé la Régie dans sa décision D-2009-139 lorsqu'elle a dit qu'elle voulait bien avoir devant elle l'ensemble du dossier de preuve pertinent et a permis au Transporteur de déposer des contre-expertises afin de lui permettre justement de saisir la Régie de l'ensemble de ses positions concernant les sujets qui étaient visés par ces contre-expertises-là et vous pourrez également vous référer à des lettres d'intervenants qui, je pense, également ont la même préoccupation que le dossier soit en état et complet sur l'ensemble des données les plus à jour.

Alors sur la base de ces deux principes-là,
qu'est-ce que nous proposons très concrètement.
J'en suis maintenant à la page 2 sous le titre
Déroulement de l'audience. Scission de la Phase 2.
9 h 17

Alors, encore une fois, Monsieur le
Président, pour procéder de façon utile, efficace
et rapide, il nous semble opportun d'identifier les
sujets qui sont prêts sans autre délai, preuve ou
procédure. Et ces sujets, c'est une proposition que
nous vous faisons, sont identifiés aux paragraphes
B.1.a) à i), je les nomme, et vous avez les
références aux thèmes qui eux-mêmes sont repris
dans la pièce HQT-1 « Présentation générale de la
proposition tarifaire ».

Alors :

Les crédits pour clients de service du
réseau intégré propriétaires
d'installations de transport;

le thème 3.5

La cession ou revente de capacité;

le thème 3.6

Les pénalités liées à l'exploitation,
soit l'utilisation au réseau sans
réservation ou au-delà de la capacité

réservée;

le thème 3.7

Les autres services complémentaires;

le thème 3.8

L'acquisition du service de
transport : les délais pour l'étude
d'impact, prolongation pour
commencement du service et priorité
des réservations;

le thème 3.11

Le service secondaire;

au thème 3.13

La normalisation des règles et
pratiques d'affaires : affichage sur
OASIS et Web;

thème 3.14

La solvabilité;

le thème 3.15 et certaines modifications aux Tarifs
et conditions au niveau des définitions qui est le
thème 3.16.

Qu'est-ce que ces sujets ont en commun? Je
vous dirais un certain nombre de choses, mais
principalement, d'abord, ils peuvent faire l'objet
d'un traitement conjoint en raison des... en raison
de la nature de ces sujets, d'une part.

Deuxièmement, ils ont en conjoint le fait que, à ma lecture de l'ensemble du dossier, ils peuvent être traités sans qu'une preuve additionnelle ne soit soumise sans que des procédures ou des amendements ne soient requis.

Et je pense également, sans trop m'avancer, que pour la plupart de ces sujets-là, la contestation ne sera pas nécessairement très importante dans la mesure où il semble y avoir d'importants consensus ou d'importants silences quant à ces sujets quant aux intervenants. Et je pense qu'il y a là une liste de sujets qui peuvent à la fois être traités sur la base du dossier actuel, mais qui pourraient mener - ce qui pour nous est important - à des stipulations conjointes qui seraient présentées à la Régie suite à une séance de travail - et nous proposerons d'ailleurs une séance de travail - pour que nous puissions, dans un monde idéal ou peut-être dans le nôtre, vous soumettre des stipulations conjointes à l'effet que la proposition tarifaire est juste et raisonnable pour l'ensemble des parties représentées devant vous.

Et la Régie, évidemment, demeure maître de sa décision. Évidemment, un consensus ne la lie

pas, un consensus pourrait l'affecter dans le sens où elle pourrait juger, par décision écrite, sans tenir d'audition, qu'il y a là des modifications aux Tarifs qui doivent être acceptées, de l'avis de tous, elles le seraient.

Alors, voilà les sujets que nous vous proposons dans une Phase 2A qui serait une phase immédiate.

Les mesures d'administration efficace de cette phase-là, comment pouvons-nous atteindre cet objectif? Voici ce que nous vous proposons, Messieurs les Régisseurs, Madame Gervais.

Nous proposons d'abord, la tenue d'une séance de travail entre les parties intéressées afin d'obtenir certaines choses, séance de travail qui serait, évidemment, ordonnée par la Régie à l'intérieur d'un calendrier qui serait raisonnable et, évidemment, sujet aux représentations sur les disponibilités de tous et chacun.

Alors, l'objectif serait - et je suis au paragraphe 2a) - d'obtenir un consentement partiel ou total. Encore une fois, je pense qu'un consentement partiel, c'est une excellente première étape. S'il est total, c'est un résultat très bon. Et ce consentement-là ferait avancer le dossier

dans tous les cas. Et c'est un consentement à la proposition telle qu'elle est actuellement présentée ou avec certains amendements.

En cours de session de travail, si certains commentaires sont faits qui justifient une modification à la proposition tarifaire dans le but d'obtenir un consensus et que cette modification fait du sens aux yeux du Transporteur que je représente ou, encore une fois, des stipulations conjointes - et ce serait la forme de présentation - pourraient inclure évidemment un consensus à la proposition actuelle totale ou partielle, ou à des modifications à la proposition qui est là qui aurait fait également l'objet d'un consensus. Tout ça, évidemment, dans le but d'atteindre un certain nombre d'objectifs.

La deuxième ambition que nous avons pour cette séance de travail serait d'identifier les sujets qui, sans fait l'objet d'un consensus, pourraient être traités sur une simple procédure relativement administrative et courte, une journée d'audition sur dossier écrit ou sur présentation orale, mais des sujets qui, en raison de leur nature ou de la position respective des parties, pourraient être simplement et efficacement traités,

encore une fois, par voie d'audition sur dossier ou orale. Ces sujets seraient les sujets de la Phase 2A.

Et, troisième objectif de cette séance de travail, d'identifier les sujets de la proposition qui est faite ou qui serait retenue par la Régie qui, après séance de travail et discussion, s'avèreraient plus complexes, soulèveraient des enjeux ou des débats qui seraient plus complexes que ce qui avait été anticipé ou qui nécessiteraient une preuve ou des modifications additionnelles, pourraient être à ce moment-là transféré à la Phase 2B, à la deuxième étape, suite à une réunion de travail où on aurait tous conclu ou certains qu'il y a là matière à transférer ce dossier dans une phase subséquente pour préserver la possibilité de disposer des sept, huit ou neuf sujets qui seraient déjà bien couverts dans la Phase 2A.

Au paragraphe 2 b), dans les mesures d'administration efficace, nous référons à une audition orale ou sur dossier, si c'est nécessaire, parce que des stipulations conjointes se feraient, évidemment, par écrit sans nécessiter d'audition, quant à nous. Et le tout, à l'intérieur d'un

calendrier.

Le calendrier, nous proposons une date butoir et de là on pourra travailler à rebours lorsque les disponibilités des différentes parties seraient connues. Mais, il nous semble raisonnable de proposer que l'ensemble de l'oeuvre pour cette première étape 2A se termine au plus tard pour le vingt-trois (23) juin, ce qui laisse essentiellement un peu moins de deux mois pour en disposer. Les intervenants étaient prêts à procéder à une autre époque, ils le sont tout autant aujourd'hui sur ces sujets-là quant à nous.

9 h 24

Et nous étions prêt à l'époque sous réserve de certains sujets qui devaient être reportés, ceux-là sans à nous n'en sont pas et donc nous pourrions tous traiter de ces sujets assez rapidement et avec espoir d'en disposer par voie de stipulation conjointe.

L'objectif de tout ça évidemment, Monsieur le Président, c'est de faire progresser le dossier. C'est de disposer de sujet de façon efficace, économique et éviter des débats puisque des consensus pourraient être atteints. Évidemment, alléger la suite des choses et concentrer tous nos

efforts sur ces sujets qui sont au coeur des débats qui ont été annoncés par les intervenants.

Alors voilà pour cette première étape, la phase 2A. Qu'en est-il de l'étape suivante? Bien pour les raisons évoquées lors de mes remarques préliminaires, nous vous proposons une deuxième série de sujets qui ceux-là quant à nous doivent être mis à jour et mis en état et je pense que les intervenants seront en accord avec ces représentations-là, à tout le moins pour plusieurs d'entre eux suivant leur correspondance.

Alors les sujets qui sont un peu plus l'objet de ces débats, davantage débattus, contestés pour certains, il y a la désignation des ressources, le thème 3.12, l'uniformité ou la transparence dans l'établissement de l'ATC, la capacité de transfert disponible, le thème 3.2, le service conditionnel ferme et les nouvelles répartitions de ressources de production à 3.9, le processus de planification ouvert et les questions de réciprocité qui y sont associées, le thème 3.1 et 3.3, les écarts de livraison et de réception, qui font l'objet de plusieurs expertises au thème 3.4, le droit de renouvellement qui est soulevé également par un ou deux intervenants en

particulier et les autres sujets qui nous seraient référés de la Phase 2A par décision de la Régie.

Le traitement de ces sujets-là encore une fois nous paraît cohérent en raison des liens qui existent entre eux, mais aussi en raison du fait qu'ils sont, qu'ils ne sont pas prêts pour être entendus par un banc.

Et le traitement de ces sujets au sous-paragraphe 3 suggère un amendement à la Proposition et évidemment une mise à jour de cette Proposition et du dossier de HQT qui se reflétera au niveau de sa preuve. Pourquoi? Bien on trouvera ces raisons dans mes remarques préliminaires concernant le prononcé des ordonnances 890-C et D, concernant le fait également de la décision à venir de la Régie dans les dossiers des plaintes et également l'importance que le Transporteur aura de présenter dans ce dossier-ci les mêmes positions qu'il a présentées dans le dossier des plaintes concernant certains sujets qui ont été fouillés et approfondis pendant un mois d'audition par les parties qui étaient concernées concernant la désignation des ressources, l'ATC, enfin bref, ces sujets-là par souci de cohérence évidemment le Transporteur aura les mêmes positions ici qu'il avait à l'époque dans

ce dossier des plaintes, sous réserve bien entendu, de la décision à venir de la Régie qui dira ce que la Régie retenait et a retenu de l'ensemble de ces représentations-là.

Maintenant, concrètement au niveau des mesures d'administration de cette Phase 2B, nous proposons également un certain nombre d'étapes et nous arriverons plus tard à un calendrier pour en tenir compte.

Alors nous vous proposons de franchir ces étapes-là qui ont comme objectif ce qui suit. D'abord, c'est de mettre en état le dossier avant l'audition pour que lorsque nous nous représenterons tous devant vous à l'audition au fond, et il y a des coûts importants associés à ça, bien que les choses soient prêtes. Et pour faire ça nous proposerons un certain nombre de mesures qui vont permettre d'élaguer, de disposer de moyens préliminaires tout de suite, notamment les objections qui ont été soulevées par le Transporteur.

Il faut également compléter la preuve les intervenants, plusieurs d'entre eux ont évoqué leurs droits légitimes de compléter leur preuve et/ou d'interroger et présenter des demandes de

renseignements. Également cette deuxième étape B inclut également une procédure pour favoriser l'atteinte de consensus.

Également dans cette deuxième phase-là, le moment venu lorsque les parties auront pris des positions, nous vous suggérons à nouveau d'ordonner la tenue d'une séance de travail avec le même objectif que lors que la Phase 2A, c'est-à-dire l'atteinte totale ou partielle d'ententes, de consensus, avec possiblement des modifications à la proposition tarifaire pour justement permettre d'atteindre ces consensus-là, mais cette étape-là arrivera beaucoup plus tard. On y arrivera également nous-même.

Alors première étape au paragraphe 4 a), d'abord de disposer des objections, je pense que cette question est mûre, je pense que je suis prêt à en débattre, mais avant d'en débattre il faudrait s'interroger s'il y a encore des objections et j'inviterais les intervenants à la lumière de l'ensemble de l'évolution du dossier y compris de mes propres représentations ce matin, de voir s'ils ont toujours des objections et de nous le laisser savoir.

Les objections qui demeurent nous allons y

répondre de façon définitive dans un délai relativement court et nous allons maintenir ou nous allons retirer nos objections suivant encore la direction donnée au dossier. Et enfin nous allons demander à la Régie de disposer à une étape et à un moment qui conviendra à tous de ces objections-là parce que si elles sont rejetées bien il y a des réponses à donner, il y a une preuve additionnelle à communiquer au dossier et il n'y a pas de raison d'attendre encore très longtemps pour en disposer quant à nous.

Cette deuxième étape, cette première étape franchie, nous serions alors appelés à recevoir les demandes de renseignements qui ont été annoncées concernant les contre-expertises déposées par notre cliente, l'expertise de monsieur Judah Rose et de Ren Orans, suite à la décision D-2009-139. Nous pensons également que cette étape est mûre et qu'il est possible pour les intervenants aujourd'hui de nous communiquer les demandes de renseignements pour certains qui ont été annoncées et nous allons y répondre sous réserve de notre droit de faire valoir toutes nos représentations évidemment à cet égard-là, mais nous sommes prêts à recevoir leurs demandes de renseignements, Monsieur le Président,

et il n'y a pas raison d'attendre à cet égard-là.

La troisième étape serait le dépôt par le Transporteur de la Proposition amendée pour les raisons que nous avons évoquées et de sa preuve additionnelle et je dois ouvrir une parenthèse pour un caveat, si à cette date qui n'a pas été fixée par nous parce que nous ne sommes pas encore rendus pour en discuter, mais si à cette date, je lance une date hypothétique, quelque part durant l'été, il n'y a pas encore de décision de la Régie dans les dossiers des plaintes, bien évidemment le dépôt de notre Proposition et de notre preuve additionnelle demeurera assujetti à la possibilité de faire des ajouts ou apporter des nuances suite au dépôt de la décision de la Régie qui encore une fois va dire des choses pertinentes au dossier au dossier Phase 2.

9 h 13

Et maître Turmel, j'en suis sûr, sera d'accord avec moi qu'il y a dans la décision à venir des éléments qui auront un impact sur vos propres réflexions et délibérations. Alors, nous ignorons évidemment tous quand cette décision sera rendue. Mais lorsqu'elle sera, elle aura un impact dans cette phase.

Cela dit, dans l'intervalle, nous avons proposé, et nous le proposons encore, de procéder sur certains sujets et procéder à certaines étapes qui, quant à nous, peuvent se faire en parallèle.

La partie, l'étape suivante sera évidemment des demandes de renseignements. Alors, une deuxième série de demandes de renseignements au bénéfice des intervenants ou de la Régie concernant la proposition amendée et cette preuve additionnelle, demandes de renseignements qui seront formulées auxquelles des réponses seront apportées sous réserve des droits, y compris des droits d'objection qui pourraient être exercés à ce moment-là.

L'étape suivante correspond au dépôt par les intervenants de leur propre complément de preuve. Plusieurs ont évoqué dans leur courrier qu'ils entendaient se réserver ce droit. Il n'est pas contesté. Ils auront la possibilité de déposer des compléments de preuve quant à nous en réponse aux amendements qui auront été apportés à la proposition ou à la preuve.

Je pense qu'il serait également légitime que nous, le Transporteur, puissions à ce moment-là, comme la Régie, demander des précisions sur

cette preuve additionnelle qui serait déposée par les intervenants. Et je suis au paragraphe 4f).

Et, là, une pause serait prise. Et nous sommes au trente (30) septembre deux mille dix (2010).

Alors, encore une fois, nous n'avons pas tenté de proposer un calendrier détaillé. D'abord parce que nous franchissons les mois d'été; deuxièmement, parce que nous ne connaissons pas les disponibilités des intervenants. Mais il nous semble encore une fois utile de proposer une date butoir. Et la date butoir serait que, parallèlement à la Phase 2A, et sans égard au risque ou non d'une décision en cours de route, et on verra à s'ajuster à ce moment-là, que nous ayons l'objectif commun d'atteindre l'étape 4 f) au plus tard au trente (30) septembre deux mille dix (2010), avec objectif d'être entendu et que le dossier soit pris en délibéré évidemment à l'automne en vue d'une décision en deux mille dix (2010) ou en début deux mille onze (2011), évidemment.

Et maître Jean Morel est présent, et mes clients pourront vous parler d'autres considérations tarifaires et d'autres dossiers également qui sont en chantier. Et il doit y avoir

une certaine coordination dans la mesure du possible entre ces différents dossiers d'ordre tarifaire. Et les membres de la Régie sont sans doute encore bien mieux informés que moi de ces éléments et de ces contraintes multiples.

Alors, voilà les étapes à franchir avec une date, un objectif, et ce n'est qu'un objectif, au trente (30) septembre deux mille dix (2010). Et à ce moment-là, Monsieur le Président, Monsieur et Madame les Régisseurs, nous proposerions à nouveau une deuxième séance de travail. Pourquoi?

À ce moment-là, le dossier est véritablement en état. Les probabilités sont que la décision de la Régie aurait été rendue dans le dossier des plaintes. Il y aura donc à ce moment-là une connaissance de l'ensemble des positions de l'ensemble des intervenants sur la base de l'ensemble des faits pertinents. Et les gens pourraient s'asseoir et travailler à faire certaines choses.

Travailler à tenter de développer des consensus ou, à tout le moins, travailler à définir ce sur quoi ils ne s'entendent pas, et ce qui ferait l'objet évidemment de l'audition qui terminerait la Phase 2B sur les sujets au menu de

la Phase 2B qui justifient un débat contradictoire avec expertises, débat qui serait sans doute tenu devant la Régie sur une période à déterminer. Mais le menu est là. Le nombre de témoins annoncés est connu. Donc, il y aura une audition ou un dossier, ou un traitement sur dossier qui est toujours possible. Et à ce moment-là, on pourra en reparler suite à la réunion de travail.

Et l'audition suivrait sur l'ensemble des sujets quelque part à l'automne.

Évidemment, au niveau du calendrier, encore une fois, c'est selon les disponibilités de la Régie et des parties. Mais nous avons comme projet, comme ambition de tout déployer les moyens possibles pour une décision au plus tard au premier (1er) janvier deux mille onze (2011), Monsieur le Président. C'est notre objectif. Et nous allons collaborer activement avec les intervenants et la Régie pour qu'une décision puisse être rendue dans la mesure du possible évidemment avant le premier (1er) janvier deux mille onze (2011).

Alors, en terminant sur cette question-là, Monsieur le Président, nous pensons que la procédure d'administration du dossier que nous vous

suggérons est raisonnable, qu'elle permet d'aborder en phase la totalité des sujets. Et elle est mue par des considérations d'efficacité, d'économie, de recherche de consensus et d'atteinte d'une solution globale, définitive dans un délai qui s'impose pour des considérations tarifaires et d'économie. C'est le plan de match, Monsieur le Président, que nous vous proposons.

Je reviens à l'ordre du jour. Je pense avoir traité du point numéro 1, d'avoir traité du point numéro 2 comme du point numéro 3 et du point numéro 5. Quant au point numéro 4, vous me permettez d'entendre les intervenants avant d'y revenir. Et quant au point « varia », nous sommes disponibles pour discuter de toute question que la Régie pourrait avoir ou revenir suite à l'écoute des intervenants pour en disposer à ce moment-là.

Je vais demander à mes clients s'il y a un autre point à faire valoir ce matin.

9 h 38

Messieurs les Régisseurs, voilà, ce seront mes propos en chef. Je laisse la parole à mes collègues. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Dunberry. Donc, tous les participants

ont maintenant le point de vue de la requérante quant au déroulement du dossier. Nous allons procéder à entendre les points de vue de chacun des intervenants. Et comme de façon usuelle, la Régie va procéder par appelation par ordre alphabétique.

Donc, pour commencer, l'Association coopérative d'économie familiale de Québec, l'ACEF de Québec, Maître Falardeau.

REPRÉSENTATIONS PAR Me DENIS FALARDEAU :

Bonjour, Monsieur le Président, Denis Falardeau pour l'ACEF de Québec. Ça va être très court, Monsieur le Président, réaction spontanée.

L'automne - comment dire - c'est déjà assez chargé, et avec la présentation, la proposition de calendrier que mon confrère nous présente, on pense que ça va être assez lourd. Là bien entendu, nous parlons pour notre petite équipe, mais on considère que ça va être assez lourd de traiter en même temps les dossiers qui reviennent à chaque année et ce dossier-là.

Encore une fois, réaction spontanée, ce serait de... on vous proposerait de remettre les échéances, pour ce qui est de ce dossier-là, à l'hiver deux mille onze (2011) ou... Un instant. Excusez-moi, précision, la Phase 1, par contre, ça

va là, c'est le plan B.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci, Maître Falardeau. Pour Énergie
Brookfield marketing Inc., EBMI, Maître Hamelin.

REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

Alors, Paule Hamelin pour Gowlings, je représente
Énergie Brookfield Marketing. Bonjour, Monsieur le
Président, Madame la Régisseuse, Monsieur le
Régisseur.

Alors, première réaction, c'est qu'on
aurait bien apprécié d'avoir cette belle grande
position de la part de TransÉnergie avant ce matin
même. Naturellement, nous, on s'est préparé en
fonction de l'ordre du jour qui a été transmis par
la Régie.

Et qu'on soit maintenant rendu à séparer la
Phase 2 en sous-phases A, B, C ou D, ma première
réaction, c'est que, tout d'abord, on est pris un
petit peu par surprise. Et je pense qu'il aurait
été... On est comme assez loin de l'ordre du jour.

Alors, première réaction. C'est de vous
dire, bien, aurait fallu peut-être nous transmettre
ça avant et qu'on puisse l'analyser. Mais, je vais
quand même vous faire part de certains commentaires
sur le champ pour permettre quand même la

discussion.

Si je reprends la question de l'ordre du jour, je pense que la portion la plus importante, pour ce qui est de ma cliente, c'est de s'assurer que le dossier, de la part du Transporteur, soit complété, donc que sa preuve au dossier soit déposée. Et, ça, ça veut dire essentiellement, oui, effectivement, comme on l'a dit, mettre à jour le dossier au niveau des ordonnances 890, entre autres C et D de la FERC.

Et je pense qu'il y a d'autres ordonnances également de la FERC qui sont en lien avec l'ordonnance 890. J'ai en tête, notamment, je pense, l'ordonnance 729. Il y a également l'ordonnance 676E. Bref, il va falloir voir également si du côté du Transporteur - et si ce n'est pas le cas du côté du Transporteur, ce sera sûrement le cas au niveau des intervenants - qu'il y ait une mise à niveau du dossier, donc des ordonnances 890 et celles qui s'y réfèrent.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous pourriez préciser ces autres ordonnances, les thèmes principaux qui y sont abordés?

Me PAULE HAMELIN :

Dans la 729, il y a la question des... à nouveau des ATC, je pense, au niveau de la méthode de détermination de calcul des ATC. Pour ce qui est de la 676, c'est également lié... 676E, c'est également lié aux ATC, Standard Business of Practice.

Et j'imagine que nos experts respectifs pourront encore mieux éclairer la Régie que moi sur ces sujets, mais je pense que quand on parle de mise à niveau, il faut le regarder dans son sens large. C'est-à-dire que s'il y a d'autres ordonnances clairement qui ont été rendues par la FERC sur des sujets qui nécessitent une modification aux Tarifs et conditions, il faut le voir dans son ensemble.

Ce que le Transporteur nous propose - et on n'est pas contre la vertu, c'est-à-dire on n'est pas contre d'essayer de déterminer ce qui est en litige et ce qui n'est pas en litige. Par ailleurs, au moment où on se parle, je ne suis pas en mesure de vous émettre des opinions sur : est-ce que les sujets qui ont été listés comme étant des sujets non litigieux le sont ou ne le sont pas.

Mais, une chose que je peux vous dire,

c'est certainement que l'on ne sera... en tout cas, ma première réaction - et je pense que ça mériterait encore une fois des discussions avec mes représentants, mes commettants - il faut avoir la position du Transporteur avant de s'asseoir et de dire « O.K. Bien, peut-être qu'il y a des sujets qui ne sont pas litigieux », alors qu'une preuve va être ultérieurement à produire. Ça me paraît ne pas faire de sens que de procéder de la sorte.

Je vais m'asseoir, je vais consentir à certains sujets, puis éventuellement on va produire une autre preuve. Et est-ce que ça va changer ces débats-là ou pas? Je ne le sais pas au moment où on se parle.

Au niveau du déroulement du dossier, que l'on parle maintenant de la Phase 2, de la Phase B de la Phase 2, encore une fois, le Transporteur doit compléter sa preuve à ce niveau-là. Ensuite, nous aurions droit à des demandes de renseignements. Je trouve un peu... je ne vois pas l'utilité de faire une ronde de demandes de renseignements pour répondre aux contre-expertises des docteurs Rose et Orans, alors qu'on n'a toujours pas un dossier complété de la part du Transporteur.

9 h 44

Quant à nous, le Transporteur, comme dans tous les dossiers tarifaires, il nous soumet sa preuve; les intervenants posent les demandes de renseignements. Nous avons ensuite l'opportunité de présenter une preuve. Et dans ce cas-ci, on va parler de preuve additionnelle qui comportera, quant à nous, un expert additionnel. Et je l'annonce tout de suite à la Régie. Et ensuite, le déroulement se fait, c'est-à-dire que le Transporteur peut poser des demandes de renseignements.

Et j'ai encore une crainte quand je vois que le Transporteur réindique à nouveau qu'il pourra resoumettre de la preuve après le dépôt de nos preuves. Surtout avec ce qu'on a vécu au niveau de la Phase 2 où vous vous souviendrez qu'à presque, je pense, deux jours, trois jours avant le début de l'audition, on s'est ramassé avec deux rapports, deux contre-expertises de la part du Transporteur. Alors, je veux m'assurer qu'on ne se retrouve pas dans une situation semblable à ce niveau-là.

Au niveau de la question de l'échéancier, je vous sou mets que c'est, pour moi et mon

collègue, Pierre Legault qui va être également au dossier, on a une difficulté réelle au niveau du mois de septembre, parce que mon collègue Pierre Legault est à procès pour une période de trois mois. Donc, l'automne, l'automne qui s'en vient, ça risque d'être difficile si la Régie entend siéger à ces dates-là. Sans compter naturellement que l'on a une implication réelle dans tous les dossiers tarifaires du Transporteur, du Distributeur et que je pense qu'il y a même un plan d'avancement à l'automne.

Alors, c'est vraiment des remarques préliminaires parce que, comme je vous dis, on est plus en mode de réaction à ce qui nous est proposé. Et je reviendrai peut-être pour la question du budget. Je pense qu'il va être opportun pour nous de déposer un budget amendé qui va tenir compte naturellement des prochaines phases. En fait de la prochaine phase parce que j'espère qu'il n'y aura pas des phases, des sous-phases de phases. Voilà!

Juste en terminant, mon client veut s'assurer qu'on se réserve la possibilité de répliquer à toute cette présentation, parce que, naturellement, au niveau des différents sujets, on n'a pas pu faire une analyse en fonction de la

preuve, et caetera, du dossier. Avez-vous des questions?

LE PRÉSIDENT :

Un instant s'il vous plaît. Une précision. Quand vous avez parlé des demandes de renseignements sur les rapports d'expertise, je ne suis pas certain d'avoir bien saisi. Est-ce que vous avez mentionné que vous n'auriez pas de demandes de renseignements ou vous vouliez attendre que toute preuve complémentaire au besoin soit déposée avant de produire les demandes de renseignements?

Me PAULE HAMELIN :

Nous aurons des demandes de renseignements au niveau des rapports, des contre-expertises des docteurs Rose et Orans. Par ailleurs, nous aurons, nous voulons nous réserver la possibilité également de faire des demandes de renseignements à l'égard de l'ensemble de la preuve additionnelle qui sera déposée par le Transporteur.

Et ce qui nous semble, c'est que la façon la plus appropriée de le faire, c'est qu'on ait l'ensemble du dossier devant nous pour être en mesure de faire une ronde de demandes de renseignements quand on aura toute la preuve du Transporteur qui inclura donc peut-être des

demandes de renseignements sur la preuve additionnelle et qui inclura fort probablement des demandes de renseignements à l'égard des contre-expertises qui ont déjà été produites.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Ça complète mes questions.

Me PAULE HAMELIN :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, la Régie invite le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (le GRAME). Maître Paquet.

REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur et Madame les Régisseurs. Geneviève Paquet pour le GRAME.

Donc, rapidement, les commentaires du GRAME par rapport à l'ordre du jour, en fait je vais me fier à l'ordre du jour, parce que, comme maître Hamelin l'a mentionné, le GRAME aussi aurait peut-être apprécié avoir une copie de la position du Transporteur pour pouvoir mieux exprimer sa propre position par rapport à ça.

Par contre, on est en accord avec aussi les propos de maître Hamelin qu'il serait peut-être plus opportun d'attendre d'avoir toutes les

modifications à la preuve du Transporteur avant de commencer des étapes, soit de demandes de renseignements ou soit de scinder l'audience en deux. Le GRAME serait d'avis qu'il serait... c'est ça, qu'il serait plus opportun d'attendre toutes les modifications pour éviter qu'il y ait plusieurs rondes de demandes de renseignements.

Par rapport aux objections du Transporteur à répondre à certaines demandes de renseignements, le GRAME avait mis ce sujet à l'ordre du jour. Et en fait, contrairement à qu'est-ce qui avait été décidé par la Régie dans sa correspondance du dix-neuf (19) juin deux mille neuf (2009), le GRAME, lui, à l'instar du Transporteur voudrait que cette question-là soit réglée avant l'audience. Donc, si c'était possible de pouvoir débattre de ces questions-là par écrit afin d'optimiser le temps d'audience et aussi pour pouvoir se baser sur une décision de la Régie dans la préparation des contre-interrogatoires.

Par rapport aux demandes de renseignements afférentes à la production des rapports d'expertise, le GRAME voudrait pouvoir prendre connaissance de l'ensemble de la preuve et des modifications avant de pouvoir se positionner et

savoir s'il y aura des demandes par rapport aux nouveaux rapports d'expertise.

9 h 51

Maintenant, il y avait la question des budgets, frais intérimaires et statuts d'expert. Par rapport aux budgets, le GRAME demanderait qu'on puisse, que les intervenants puissent déposer un budget amendé étant donné le déroulement du dossier qui n'avait pas été prévu initialement.

Maintenant, par rapport aux frais intérimaires, je sais qu'il y a eu des demandes qui ont été faites par UC et le RNCREQ. En fait, le GRAME apprécierait que la possibilité puisse être donnée aux intervenants de déposer des demandes de frais intérimaires étant donné le délai qui est assez long depuis le début du dossier et la durée incertaine avant la décision finale.

On avait un point par rapport au statut d'expert qui, nous, avait été demandé pour monsieur Perrachon. On considère, on voulait simplement informer le Transporteur qu'on désire conserver le statut d'expert conseil qui avait été accordé à monsieur Perrachon par la Régie.

Et puis par rapport au déroulement calendrier, il y a... c'est sûr qu'il y a quelques

contraintes au mois de juin, juillet. Mais le GRAME va se conformer à la décision de la Régie. C'est sûr que l'automne est chargé comme pour tout le monde, mais on laisse ça à votre discrétion. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Paquet. Pour Newfoundland and Labrador Hydro, Maître Turmel.

REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour, Monsieur le Président; bonjour aux membres du banc. André Turmel pour Newfoundland and Labrador Hydro.

Alors, moi aussi, dans un premier temps, je m'inscris avec mes collègues qui m'ont précédé à l'égard du fait que nous sommes pris par surprise ce matin par non pas le dépôt d'un calendrier, mais quant à moi une demande de report déguisée sous un calendrier que l'on vous propose.

Je m'explique. Vous avez rendu, Monsieur le Président, dans le présent dossier une première décision, la D-2009-56, le cinq (5) mai deux mille neuf (2009) dans laquelle vous aviez établi un calendrier qui nous menait à une audience le trois (3) juillet deux mille neuf (2009). À ce moment donc, il était envisagé le dépôt de la preuve, les demandes de renseignements au

Transporteur, les réponses, la preuve des intervenants, les demandes de renseignements. Et tout ça nous menait à l'audience début juillet deux mille neuf (2009).

Dans ce calendrier-là, vous n'avez pas prévu de séance de travail ni de séance de négociation ni de recherche de consensus de quelque manière que ce soit. Or, ce qu'on vous demande aujourd'hui, plus on avance dans le dossier, plus on se rend compte qu'on veut l'étirer et le retarder. Donc, cette demande ce matin qui vous est faite est une demande informelle de report d'audience et en même temps une demande de révision de la décision D-2009-56 que vous avez rendue il y a de plus de ça un an.

De plus, dans la décision, dans la deuxième décision que vous avez rendue le vingt-deux (22) juillet deux mille neuf (2009) dans laquelle vous donniez les motifs du report, rappelons-nous que la demande d'HQ était bel et bien de retarder, ou de reporter l'audience dans le dossier qui nous occupe jusqu'à la tenue de l'audience des plaintes, tel était sa demande et tel est la réponse que vous lui avez donnée. Vous aviez accordé leur demande jusqu'à ce que l'audience des plaintes soit faite,

soit effectuée, et les preuves closes aux plaintes.

La demande ne portait pas sur jusqu'à une décision qui soit rendue dans les plaintes. Alors, c'est la décision D-2009-56. Excusez-moi! Est-ce que c'est la bonne que je vous ai citée? Attendez-moi! Je pense que... Non, je vous ai donné la mauvaise.

LE PRÉSIDENT :

097.

Me ANDRÉ TURMEL :

Voilà! Elle est ici. Voilà! Excusez-moi!

D-2009-097. Pardon. À la page 8, vous expliquez que :

Pour l'ensemble des motifs...
au paragraphe 33,
... la Régie juge indiqué de permettre la tenue, en premier lieu, de l'audience dans les dossiers de plaintes prévue du 27 octobre au 13 novembre 2009.

Comme vous le savez, ces audiences ont lieu en janvier et février deux mille dix (2010). Il est indiqué par la suite que :

La Régie convoquera les parties, en temps opportun, afin de tenir une

conférence préparatoire [...].

Je vous rappelle qu'aujourd'hui, le trente (30) avril deux mille dix (2010), nous sommes à la deuxième conférence préparatoire. La première s'est tenue le trente (30) avril deux mille neuf (2009). Or, au moment de la première conférence préparatoire, aucune demande de séance de travail ni de négociation ni de recherche de consensus, ou quoi que ce soit, n'a été demandé.

Or, nous ne voyons rien en l'espèce qui devrait changer la nature du dossier et qui, comme vous le savez... et d'ailleurs, de manière générale, les séances de travail, elles sont faites, vous le savez, en début, début d'audience pour aider les parties à comprendre le caractère technique. Et souvent, les séances de travail ont lieu avant les conférences préparatoires, ou la plupart du temps.

Et, là, on vous propose une séance de travail post dépôt de preuve pour rechercher un éventuel consensus, je ne sais trop. Tout ceci, vous le voyez bien, Monsieur le Président, afin de prolonger indûment, près de quatre ans après la décision de la FERC, la mise en oeuvre en droit québécois de ce qui aurait dû être fait.

Alors, l'an passé, vous avez estimé correct de procéder au report. Soit! Nous avons passé les mois. Les audiences ont lieu. Or, nous venions ici ce matin clairement et simplement dans l'expectative d'avoir une date d'audience raisonnable quelque part à la fin du printemps, début de l'été, au plus tard au début, à la fin août, début septembre, mais certainement pas pour se faire dire que tout cela nous mènera en deux mille onze (2011).

9 h 59

Cette demande de scinder un dossier qui a déjà été scindé à la demande du Transporteur, rappelons-nous que, reculons maintenant il y a deux ans, deux ans et demi, c'est à la demande du Transporteur, sauf erreur, qu'on a demandé de séparer ce dossier de la cause tarifaire d'alors. Le dossier a été mis de côté pour faciliter le débat.

Je pense que les preuves qui ont été déposées sont très claires. C'est un débat que vous aurez à trancher entre la proposition ou la vision qu'a HQT de ce qu'elle doit faire de l'ordonnance 890 et ce que les experts des différents intervenants vous proposent, NLH ou d'autres. Et je

vois mal comment on pourrait tenir des séances de travail de négociations, de discussions alors que la preuve est déposée.

On en est, après deux conférences préparatoires et deux décisions qui ont établi le processus, on vient soudainement vous faire cette demande. Nulle part je ne vois dans la Loi sur la Régie de l'énergie quelque mention relative à la recherche du consensus. Il existe un processus d'entente négociée dans le domaine du gaz naturel. Il n'y a pas de processus d'entente négociée dans le domaine de la régulation du Transporteur.

Mais ceci étant dit, Monsieur le Président, soyons quand même pratique, il est certainement évident que NLH saura identifier dans la preuve les points où qui, à son avis, ne font pas de problème. C'est certainement, et je n'ai pas mes experts avec moi ce matin, mais c'est assez clair, les gens savent bien que là où sont les lignes de force, les problèmes, on n'a pas besoin de s'asseoir pour faire des séances spéciales de discussions pour convenir que nous nous entendons.

Ça m'apparaît assez clair. Le dossier était en état, le dossier était en état jusqu'à deux jours avant l'audience. Le seul intermède qui a été

proposé, c'est les audiences qui ont bel et bien eu lieu.

10 h 01

Donner suite à la demande de nos confrères, ferait en sorte de dire bon là on va se donner une porte ouverte sur la décision éventuelle que rendra la Régie dans les Plaintes, mais quand la décision de la Régie dans les Plaintes sera rendue, alors à ce moment-là on vous dira ah! une telle partie a demandé de la révision.

Ceci peut affecter les droits des parties et je vous propose, je vous suggère qu'avec l'avenue proposée on risque d'être encore dans le débat de 890 dans quelques années.

Ce que je vous propose c'est qu'à un moment donné la Régie doit être capable d'indiquer au Transporteur qu'il faut qu'elle tranche le débat, qu'elle tranche le débat qui est légitime, qui doit être, pour lequel elle a la compétence pour ce faire et le fait de conditionner ce débat-là 890 à une audience qui a maintenant eu lieu ou le conditionner à une évolution constante de ce qui se passe aux États-Unis, à la FERC, fait en sorte que ma foi, cet été si la FERC rend une autre décision, quoi on devra encore amender la preuve? À un moment

donné, il faut tracer la ligne.

Dans des dossiers tarifaires, Monsieur le Président, vous le savez, on prend le dossier tel qu'il est déposé et on vit avec les chiffres et c'est le Transporteur qui nous rappelle souvent cette réalité-là, on vit à un moment donné il faut tracer la ligne et il est bien certain qu'il y aura une évolution de la part de la FERC qui rendra d'autres décisions qui pourraient affecter, qui pourraient, bien à ce moment-là il y aura, la Régie est assez expérimentée, elle procédera s'il y a lieu à un dossier et elle avancera.

Ce que vous propose le Transporteur ce matin, c'est un gel total et complet de l'étude des conditions du service de transport, je ne sais pour quelles raisons. Moi de mon côté je suis vraiment étonné de ce que j'entends ce matin.

Moi je m'attendais à ce qu'il nous dise : « Bien voici on va proposer un calendrier, nous avons travaillé sur un calendrier ». Ce matin c'est une demande de révision tardive, d'il y a un an, des décisions que vous avez rendues en mai deux mille neuf (2009). C'est une demande de report, une deuxième demande de report, la première vous lui aviez donné droit. Je vous suggère de rejeter cette

demande telle qu'elle est formulée.

Et quant au fait qu'on dit compléter la preuve. Écoutez, vous avez déjà rendu une première décision en octobre dernier, dans laquelle vous avez permis à HQT de compléter sa preuve. Alors on ne revient pas sur cette décision-là, mais là ce matin on vous formule une autre décision de complément de preuve additionnelle au vu et au su de certaines décisions rendues par la FERC, qu'on a évoquées.

Moi je vous suggère que non vous ne devriez pas, le dossier devrait être complété par le dépôt des demandes de renseignements des parties aux experts Orans et Rose et le dépôt d'une preuve additionnelle par les intervenants pour arriver à d'ici la fin, d'ici le début de l'été à un dossier à ce moment-là réellement en état et vraisemblablement une audience quelque part au début de l'automne ou pas trop tard.

C'est le dossier normal que vous connaissez, qu'on connaît tous, que Maître Morel connaît depuis dix ans. Peut-être est-ce l'arrivée des nouveaux procureurs qui suscite un aspect créatif, c'est bien, mais ça change radicalement la donne, ça change radicalement ce qu'on a fait dans

les dix dernières années de prévoir des séances de travail et de reculer et de se mettre à sous-développer des décisions, un processus d'audience que le règlement sur la preuve, la procédure explicite bien.

Une fois que vous avez fait votre lit sur le processus d'audience, la façon de le faire, on doit s'y tenir, sinon quelle cohérence, quel, on ne sait jamais sur quel pied danser. Quelle sera la prochaine trouvaille de nos amis de HQT? Je vous soumets que les clients du Transporteur s'attendent à un peu plus de rigueur, s'attendent à pouvoir commencer un dossier et le finir et qu'on soit en accord ou en désaccord avec la décision rendue, bien au moins que l'on avance et qu'on passe à autre chose.

Alors donc, Monsieur le Président, c'était là nos commentaires sur le premier, attendez un instant, quant à l'ordre du jour. Bien à ce moment-ci, donc je ne sais pas si vous voulez des commentaires, point par point, moi je, évidemment nos confrères ont fait un sommaire un peu général, mais je comprends que l'on vient, nous sommes toujours dans le point 1 et que le reste va aller un peu plus rapidement, mais...

Donc je réitère le fait que la mise à jour de la preuve comme je le comprenais doit être restrictive, parce qu'à un moment donné il faut tracer la ligne.

LE PRÉSIDENT :

Sur les autres sujets.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui. Sur les autres sujets, la modalité donc de traitement des demandes à l'égard des objections du Transporteur à répondre à certaines demandes de renseignements des intervenants. Écoutez, ça peut très bien ceci se faire en parallèle, comme on l'a déjà fait. Ce n'est pas une difficulté. Vous avez souvent rendu des, établi un petit processus en parallèle. Je pense qu'on peut très bien le faire.

Je vous souligne que nous aurons des demandes de renseignements, c'est-à-dire nos experts, notre expert a des demandes de renseignements à formuler à l'égard de la preuve additionnelle et vraisemblablement, sous réserve des réponses qu'on aura, un dépôt de preuves additionnelles. C'est de ça dont nous voulions vous entretenir ce matin.

Quant aux budgets prévisionnels et frais intérimaires, NLH ne demande pas de budget, ne

demande de remboursement de frais. Quant aux statuts d'expert, écoutez, il est encore trop tôt, je ne sais pas si à ce stade-ci vous nous demandez de savoir si on va reconnaître ou pas ou contester le statut d'expert des témoins de HQT.

10 h 08

Vraisemblablement, il est un peu tôt pour nous pour le dire, mais certainement on pourrait tenir un voir-dire pour vérifier s'ils ont bel et bien, dans ce dossier-ci, l'expertise nécessaire. Donc, là-dessus, je réserve tout à fait nos droits.

Et enfin, quant au déroulement de l'audience et du calendrier, entendons-nous bien. Nous sommes... nous sommes flexibles au sens, nous souhaitons une audience dans les meilleurs délais, mais qui permettent à tous de compléter le dossier sans retarder indûment le débat qui doit commencer par... qui doit débiter tôt ou tard, et idéalement pour une audience là, si ce n'est pas au début de l'été, ce sera au début de l'automne. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Merci, Maître Turmel. Donc, à ce moment-ci, nous allons prendre une pause jusqu'à dix heures trente (10 h 30) pour, par la suite,

continuer la rencontre préparatoire.

SUSPENSION

LE PRÉSIDENT :

Alors, reprise de la conférence préparatoire. Pour Ontario Power Generation, Maître Cadieux.

REPRÉSENTATIONS PAR Me LOUISE CADIEUX :

Monsieur le Président, bonjour. Madame, Monsieur.

Alors, je vous prie de m'excuser, je n'ai pas de veston. Je suis partie très vite de mon bureau. Je me suis souciée de prendre un manteau, j'ai oublié de saisir mon veston, alors je m'en excuse.

Alors, oui, je représente Ontario Power Generation. Un peu comme mes confrères et consoeurs, j'aurais aimé avoir un petit peu à l'avance les représentations du Transporteur pour avoir le temps de les regarder, prendre une meilleure position, m'assurer que les intérêts de mes clients, où ils se situent exactement là-dedans. J'ai repéré rapidement qu'ils étaient situés Phase 2B.

En ce qui concerne particulièrement OPG, ils sont intéressés par les annexes 4 et 5 du Tarif « Écart de livraison et de réception ». Vous savez déjà qu'il y a une entente qui est intervenue entre le Independent Electricity System Operator et

Hydro-Québec TransÉnergie à l'effet que les annexes ne s'appliquaient pas à mon client. Et c'est sûr que je suis ici pour... et je serai présente aux auditions et dans le processus pour m'assurer que cette entente-là est respectée.

Et dans ce sens-là, je n'ai pas davantage de représentation à faire sur le processus qui sera suivi par la suite ou la procédure que la Régie décidera, on se soumettra, que ce soit celle proposée par Hydro-Québec ou une autre.

En ce qui concerne les dates d'audition, bon, évidemment, c'est difficile pendant les mois d'été à cause des vacances estivales, mais autrement, en ce qui me concerne, il semble que ça se passerait davantage à l'automne. Nous ferons tout pour nous rendre disponibles. Voilà. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Cadieux. Pour le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement, le RNCREQ, Maître Gariépy.

REPRÉSENTATIONS PAR Me ANNIE GARIÉPY :

Monsieur le Président, Madame, Monsieur les Régisseurs. Annie Gariépy pour le RNCREQ. Et vous serez heureux de constater pour UC également en même temps, donc je suis arrivée à consolider les

positions des deux intervenants.

Donc, dans un premier temps, à l'instar de certains de mes collègues dont maître Hamelin et maître Paquet qui ont fait des représentations au sujet de la proposition du Transporteur, UC et le RNCREQ ne seront pas en mesure de se prononcer dans le détail sur la proposition de HQT, notamment sur les sujets qu'ils proposent comme étant non litigieux là. Nous, on va plutôt se concentrer sur l'ordre du jour qui avait été établi à l'origine.

Cependant, les deux organismes abondent dans le sens de HQT sur les principes du point 2 b) et c), à savoir qu'il est important de faire une mise à niveau et l'état des sujets visés sur les faits nouveaux et les développements pertinents, et dans une recherche de résolution globale, complète et à jour. C'est pourquoi le RNCREQ et UC recommandent qu'il y ait une preuve amendée complète là du Transporteur sur laquelle les intervenants pourront se pencher, poser des questions, à la fois sur les preuves amendées... les preuves additionnelles qui ont été déposées avant le report des audiences, mais sur la nouvelle preuve additionnelle du Transporteur.

Donc, on prévoirait presque le

recommencement du processus là, si on peut dire, une nouvelle preuve avec une ronde de demandes de renseignements et la possibilité de présenter une preuve amendée de la part des intervenants.

Au demeurant, le RNCREQ et UC souhaitent soulever la problématique du traitement des DDR qui a été mise à jour, entre autres, dans la première... avant le report des audiences, où il y a eu plusieurs objections du Transporteur et où les intervenants se sont... se sont objectés aux objections, ont demandé à la Régie de traiter de ces objections.

Le RNCREQ et UC soumettent qu'une augmentation du délai entre le dépôt des réponses aux DDR et de la preuve pourrait être augmentée ou la possibilité de verser une deuxième ronde de DDR pourrait être envisagée, de façon à ce qu'on élimine les objections pour des réponses qui auraient été inexactes, pour des problèmes de compréhension où, toutefois, soumis de bonne foi, là, souvent on se rend compte que c'est des problèmes de compréhension qui font qu'il y a des objections qui sont versées par le Transporteur. Ça, ça traite de la question de la nécessité de la mise à jour de la preuve.

Pour les objections aux demandes de renseignements, bien, on demande également à ce qu'il y ait une décision pour les premières objections qui ont eu lieu le plus rapidement possible à la reprise du dossier bien avant les audiences pour nous permettre d'amender nos preuves de façon efficace.

Évidemment, quant à la demande de renseignements à la production des rapports d'expertise du Transporteur, le RNCREQ et UC réitèrent la demande de poser des questions et faire des demandes de renseignements sur ces preuves-là.

Enfin, au point 4, pour le budget provisionnel, le RNCREQ ainsi que UC demandent, comme ils le faisaient dans leurs lettres, à pouvoir amender leur budget prévisionnel. Je fais référence aux lettres où nous présentions une demande de frais intérimaires que le RNCREQ et UC reconduisent d'ici aujourd'hui.

En passant, pour les intervenants que je représente, c'est une situation qui est difficile un dossier aussi long. Ça devient une situation vis-à-vis des frais qui peut devenir un peu insoutenable au niveau financier. Donc, c'est la

raison de la demande des frais intérimaires.

Et quant aux statuts d'expert, bien, nous soumettons simplement que nous avons déposé des lettres pour nos représentations, et par lesquelles le Transporteur nous répondait qu'il admettait que la Régie avait reconnu, sans reconnaître d'emblée, mais reconnu l'expertise dans la Phase 1 de monsieur Raphals et qu'ils s'en remettaient à la position de la Régie sur cette question-là. Ça complète.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Gariépy. Pour Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, Maître Neuman.

REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA. Vous savez, comme plusieurs en ont fait la remarque, il aurait été très souhaitable d'avoir ce document avant ce matin. Nous souhaiterions dans la mesure où il pourrait être utile pour l'avenir qu'il puisse être déposé par Hydro-Québec sous forme PDF ouvrable au dossier pour que nous puissions éventuellement se servir de ce document.

Les propositions d'Hydro-Québec mentionnent continuellement les mots « mesures d'administration efficace du dossier tarifaire ». C'est mentionné à trois ou quatre reprises dans le document. Et il nous semble que la scission de la Phase 2 en deux parties n'est pas une mesure d'administration efficace du dossier.

D'une part, cela amènerait à la fois Hydro-Québec à scinder sa preuve en deux. Les intervenants aussi qui ont fait des représentations sur ces deux aspects de la Phase 2 devraient scinder leur preuve pour qu'on puisse déterminer laquelle fait partie de 2A et laquelle fait partie de 2B.

Dans la séance de travail proposée, une partie du temps de travail serait consacrée à déterminer si tel sujet est mieux d'être traité en 2A ou en 2B. Ce qui n'apporterait aucune plus-value au dossier puisque... en tout cas, il nous semble, si on regarde ce qui est proposé à la page 4, à l'article 4 de la proposition du Transporteur, qu'on peut dès à présent procéder donc, sur cet article 4, sur cette section 4, sans scinder le dossier, donc s'il y a des sujets non controversés, tant mieux, ils sont déjà là, ils vont y rester,

donc nous pourrions procéder dès à présent à disposer des objections du Transporteur déjà existantes quant aux demandes de renseignements.

4b), comme certains l'ont fait remarquer, ce n'est peut-être pas nécessaire de scinder à l'intérieur de 2b), de rescinder les demandes de renseignements en deux parties. Il serait peut-être plus souhaitable qu'Hydro-Québec dépose sa proposition amendée et sa preuve additionnelle au complet. Et après, qu'il y ait des demandes de renseignements à la fois sur ces nouveaux aspects et également les aspects qui pourraient être contenus dans les contre-expertises de messieurs Rose et Orans.

Donc, ce que je proposerais, ce serait que 2b)... pardon, que 4b), finalement, soit fusionné à 4d).

En ce qui concerne 4c), Hydro-Québec a déjà connaissance des ordonnances 890C, 890D et d'autres ordonnances pertinentes. Donc, elle est déjà en mesure depuis de nombreux mois de déposer sa proposition amendée et sa preuve additionnelle et également de tenir compte d'autres aspects de preuve qui résultent de l'audience qui a eu lieu sur les plaintes de NLH.

Il nous semble qu'il n'est pas souhaitable que la Régie suspende cet aspect 4c) à l'existence préalable d'une décision dans les plaintes de la NLH, notamment étant donné que compte tenu des enjeux qui nous semblent importants dans ces dossiers de plaintes, il existe une certaine possibilité qu'une des deux parties porte le dossier en révision. Donc, cela risquerait de nous ramener en deux mille onze (2011) si ce n'est pas même plus tard s'il y a d'autres recours.

Donc, la décision que la Régie avait déjà rendue était de suspendre le dossier jusqu'à l'audience des plaintes et non pas sur la décision. Si la décision est rendue prochainement, bien, Hydro-Québec pourra en tenir compte. Mais si elle n'est pas encore disponible, il y a déjà suffisamment de matériel pour que la proposition, et la preuve soit amendée. Et donc, après, qu'on passe aux étapes normales suivantes : 4d), les demandes de renseignements.

10 h 51

4 e), le complément de preuve par les intervenants, donc qui pourraient eux-mêmes amender leur preuve en gardant le dossier fusionné, donc 4 b), 4 a) serait, c'est-à-dire 2 a) et 2 b)

resteraient fusionnés comme je l'ai proposé. Et ensuite donc les étapes normales jusqu'à l'audience.

J'attirerais votre attention quant au calendrier qui correspondrait à ces différentes étapes, d'attacher une importance particulière à ce qui survient en juillet et en août puisque c'est des périodes où au moins un des membres de notre équipe peut être en vacances et parfois plusieurs. Donc d'éviter de nous retrouver dans une situation que nous avons parfois connue et il y a longtemps dans d'autres dossiers, où on recevait des réponses aux demandes de renseignements le quatorze (14) juillet puis il fallait déposer notre preuve le trente (30) juillet, ce qui est la période où beaucoup de gens sont en vacances. Donc pendant la période de juillet-août, d'espacer les étapes pour tenir compte du fait qu'il y ait une possibilité que certaines personnes ne soient pas au bureau à ce moment-là.

Évidemment de tenir compte, enfin, du calendrier qui existera à l'automne, puisque de nombreux dossiers surviendront à l'automne, donc de vous assurer que les délais soient raisonnables compte tenu du fait que d'autres dossiers procèdent

concurrentement.

En ce qui concerne les budgets prévisionnels, c'est évident que le budget prévisionnel qui a été soumis il y a longtemps n'est plus approprié, compte tenu de l'évolution qui est survenue et qui va survenir. Ce que nous suggérons c'est que si vous souhaitez avoir un budget prévisionnel amendé que ce budget n'ait à être déposé qu'après le dépôt de la preuve, de la proposition et de la preuve amendées du Transporteur puisque ce n'est qu'à ce moment-là que les intervenants seront en mesure de prévoir ce que de leur côté il sera requis comme travail additionnel notamment pour leurs propres amendements à leur preuve; les demandes de renseignements par exemple.

En ce qui concerne la possibilité d'une demande de frais intérimaires, effectivement c'est un dossier comme plusieurs intervenants l'ont mentionné, du travail a été accompli depuis plus d'un an dans ce dossier, du travail important, donc même si la règle est que les frais sont accordés normalement à la fin du dossier selon l'utilité, nous invitons la Régie à trouver une formule par laquelle un certain montant de frais pourrait être

accordé aux différents intervenants à titre
intérimaire et nous insistons là-dessus que cet
octroi de frais soit ferme.

Puisqu'il y a longtemps, donc au début de
la Régie, il y avait une procédure de frais
préalables qui n'était pas ferme, dans le sens que
les frais étaient octroyés, mais ils étaient
conditionnels à être confirmés X mois plus tard
dans la décision finale. Ce qui posait un problème
de certitude quant à la réception de ces frais,
même si dans la quasi-totalité des cas il n'y a
jamais eu de remise en question dans la décision
finale de ces frais, mais ça serait bon que
juridiquement que ces frais soient accordés de
façon ferme selon la formule que la Régie
déterminera.

Donc ça ça complète mes représentations.

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Pour l'Union des
municipalités du Québec, Maître Cadrin.

REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN :

Alors, bonjour, Maître Steve Cadrin pour l'Union
des municipalités du Québec. Bonjour à tous.

Le dernier à passer, je ne réitérerai pas

chacun des commentaires, notamment sur la position d'Hydro-Québec qu'on a connue ce matin. Par contre, sur le plan technique c'est tout à fait correct de la connaître ce matin. Le seul problème que ça nous donne c'est de contacter nos gens et de répondre adéquatement à toutes les propositions.

Côté très positif par contre pour nous, les discussions, l'ouverture donc avec les rencontres de travail, ce genre de choses est tout à fait approprié, nous apparaît tout à fait approprié. La question problématique c'est, en fait la seule qui a été soulevée à quelques égards, c'est d'avoir une preuve définitive, une preuve concrète, une preuve sur tous les sujets pour nous permettre de prendre position sur tous les sujets et pas arriver, je prends l'exemple de la position d'Hydro-Québec ce matin, c'est peut-être un mauvais exemple, mais pour ne pas arriver avec des choses un peu plus à la dernière minute et pouvoir prendre position correctement et surtout s'engager aussi dans que ce soit frais, préparation de preuves, etc., et aussi dans la rencontre de travail de ce côté-là.

Alors peut-être une certaine préoccupation au niveau du caractère complet de la preuve, on préférerait voir dès le départ pour pouvoir

discuter de ce dossier. De scinder en deux phases, la Phase 2, en A et B, évidemment on va laisser ça à votre discrétion. Nous allons nous adapter également avec le calendrier, nous allons essayer d'être le plus souple possible. Je pense que tout a été dit sur le calendrier, on le sait qu'on a un calendrier chargé à l'automne, on le sait qu'on a un été également.

On va essayer de s'adapter, mais pas certain que de scinder en deux phases ce dossier-là va nous aider à gérer le calendrier de façon plus efficace. Je pense que ça risque de créer plus de conflits d'horaires que d'en sauver en créant deux séquences d'audition. Et évidemment possiblement deux séquences de rencontres de travail, etc., etc. Donc peut-être que de tout condenser dans un seul dossier, ça serait bien.

Et d'autant plus que je comprends la preuve pourrait être mise à jour actuellement. Les ordonnances sont connues, ce qu'on a à modifier, on peut le faire maintenant et maintenant prendre position.

En fait c'est une question de préoccupation encore de ne pas arriver plutôt à la dernière minute et je peux dire ça, ça pourrait être aussi

les intervenants qui seraient pris avec des preuves à la dernière minute, mais d'avoir un dossier le plus complet possible, le plus vite possible pour qu'on puisse avoir une date qui arrête le dossier et une preuve qui est arrêtée pour ne pas changer ça à quelques jours de l'audition avec tout ce que ça implique évidemment pour tout le monde.

10 h 58

 Finalement, en ce qui a trait aux frais, on n'a pas de commentaire particulier. Évidemment, le dossier perdure. Si jamais, effectivement, la Régie devait avoir des idées de peut-être rembourser une partie des frais des intervenants, ce n'est pas une mauvaise idée, je pense, à ce stade-ci, dans ce genre de dossier qui a perduré.

 Ce n'est pas la faute de personne. Il est arrivé des choses dans ce dossier-là qui font en sorte qu'on en est rendu là. De ce côté-là, je pense que ce serait peut-être pertinent de regarder cet élément-là, comme maître Neuman vient juste de le souligner également là. Donc, le temps fait en sorte que ça pose peut-être un peu problème.

 Mais, je regarde au niveau des budgets prévisionnels. Bien, peut-être aussi il faudra regarder la possibilité de voir comment l'audience

qui s'est trouvée, je ne sais pas si c'est le bon mot est « augmentée », mais, enfin, s'est trouvée modifiée disons, peut créer des impacts à ce niveau-là et s'il ne faut pas regarder cet élément-là également. Alors, voilà pour les commentaires de l'UMQ. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Cadrin. Maître Turmel, la Régie aurait une question de clarification pour vous, donc madame Gervais.

Mme LUCIE GERVAIS :

Bonjour, Maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour.

Mme LUCIE GERVAIS :

Vous avez mentionné tout à l'heure que vous... en fait, j'espère que j'utilise le bon terme là, mais vous étiez nettement contre à l'ajout de toute preuve au dossier.

J'aimerais vous entendre un peu plus quant aux ordonnances 890C et D finalement. Est-ce que ça inclut, ça fait, selon vous, partie de ces exclusions-là ou vous avez objection ou pas là? J'aimerais vous entendre un peu plus là-dessus.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui. Permettez-moi un instant, s'il vous plaît.

Mme LUCIE GERVAIS :

Oui.

Me ANDRÉ TURMEL :

Le principe qui nous anime, c'est celui de ne pas retarder indûment la preuve. Et comme quelqu'un l'a souligné tout à l'heure, c'est sûr que 780... c'est-à-dire que, bon, 890D, c'était une requête en re-hearing de présentée par Duke Energy qui demandait de clarifier certains aspects relativement à certaines ventes et achats. Et à notre avis, de l'avis de notre expert, ce n'était pas quelque chose qui semblait d'une grande pertinence. Mais, dans les faits, le principe étant que puisque ces décisions-là sont déjà rendues, elles sont rendues.

Si d'emblée HQT nous dit qu'il est capable de... Parce que j'imagine que depuis que ça a été rendu ces décisions-là, ils ont quand même une idée de ce qui pourrait être modifié si, pense-t-il, ils peuvent le modifier. Et là je tends la perche, s'ils sont capables de nous dire « bien, on peut le déposer d'ici quelques semaines, d'ici trois, quatre semaines, une preuve complète en arrêtant ou

en incluant ces décisions-là », soit.

Ce que l'on veut éviter, c'est que, profitant de ça, et surtout avec les séances et toute la bastringue qu'on nous proposait ce matin, que tout cela nous porte et change totalement le plan prévu ou les décisions que vous avez rendues.

Alors, donc, à votre réponse... à votre question, c'est : on n'a pas de position fondamentale à ce qu'ils la mettent à jour. Parce que, bien sûr, on veut tous travailler sur une même base, mais il ne faut pas que cette mise à jour devienne une excuse pour retarder indûment le dossier.

Mme LUCIE GERVAIS :

Je vous remercie.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci.

Mme LUCIE GERVAIS

Ça clarifie ma compréhension.

Me ANDRÉ TURMEL :

Ça va.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Maître Hamelin.

REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

Alors, Paule Hamelin pour Énergie Brookfield

marketing. Si vous me permettez, je voulais juste peut-être préciser certains commentaires que j'ai faits tout à l'heure pour que ce soit bien clair.

On n'est pas tellement d'accord avec l'idée d'avoir deux phases, la Phase 1 et la Phase 2. Je souscris aux commentaires formulés par mon collègue maître Neuman quand il vous a demandé d'aller voir tout de suite à la page 4 et de commencer finalement à partir de ce qu'on appelait la Phase 2 et l'ordre qui est proposé qui était donc que le Transporteur complète sa preuve, et qu'ensuite on passe aux DDR, les DDR globales, c'est-à-dire tant au niveau de la nouvelle preuve que des DDR au niveau des expertises; la possibilité ensuite pour les intervenants de présenter une preuve additionnelle; la possibilité pour le Transporteur de demander une DDR à l'égard de la preuve additionnelle.

Et je vous ai déjà fait les commentaires que j'avais au niveau du e) qui me semble problématique, mais je voulais indiquer - parce que je pense que c'était... je pense que je l'avais indiqué, mais je vais encore être plus claire là - qu'on n'a pas objection après ça à ce qu'une fois que toute la preuve est complétée, de s'asseoir et

de voir si effectivement il y a des points litigieux, il y a des points qui ne sont pas litigieux. Je pense que, ça, c'est clair là. C'est à l'avantage de tout le monde. Ça sauve du temps devant la Régie. Et on est bien prêt à faire cet exercice, mais encore faut-il qu'on puisse savoir où se trouve l'intérêt de chacun et qu'on comprenne exactement tous les enjeux, les tenants et aboutissants du dossier, alors...

Et quant à une date d'audition, peut-être que je ne l'ai pas indiqué, compte tenu des contraintes que nous avons en septembre, pour nous, bien sûr, la date qui serait privilégiée serait peut-être le début janvier deux mille onze (2011).

LE PRÉSIDENT :

Et en septembre, est-ce que vous pouvez préciser?

Me PAULE HAMELIN :

C'est que mon collègue est en... et peut-être que... Je n'ai pas les dates précises. Je pense que c'est octobre, novembre et décembre, mon collègue est à procès durant trois mois. J'imagine que le mois de septembre sera un mois de préparation. C'est sûr que, moi, je serai là, mais ma compréhension, c'est qu'on voulait travailler ce dossier-là en équipe. Alors, voilà, je vous indique

R-3669-2008
30 avril 2010

REPRÉSENTATIONS
Me Paule Hamelin

- 77 -

les contraintes, mais on va naturellement tenter de tout faire ce qui est dans notre possible pour faciliter la Régie de ce côté-là.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me PAULE HAMELIN :

Merci.

11 h 5

REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Excusez-moi, avec votre permission, Monsieur le Président, j'avais omis de vous mentionner quelques contraintes de dates de notre expert. Simplement vous donner les dates. Bon. Seize au vingt-deux (16-22) mai, je pense qu'on peut oublier cela. Seize au vingt-six (16-26) juillet également. Donc, c'est surtout en septembre, la semaine du treize au dix-sept (13-17) septembre, notre expert n'était pas disponible, de même que la semaine du onze au quinze (11-15) octobre. Simplement pour...

Autrement, le tout est ouvert. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel.

REPRÉSENTATIONS PAR Me DENIS FALARDEAU :

Denis Falardeau pour l'ACEF de Québec. Une simple suggestion, Monsieur le Président, concernant les

frais intérimaires. Il y aurait au moins les frais qui sont sûrs pour reprendre un peu le raisonnement de maître Neuman. Il y a au moins des frais qui sont assurés, les frais de transport, d'hôtel, et j'irais même à dire jusqu'à au moins, jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (50 %) des frais des experts et des avocats. Et concernant la possibilité d'amender les prévisions budgétaires, je pense que ça va de soi aussi.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Merci. Donc, nous avons complété le tour de salle. Est-ce que, pour la requérante, Maître Dunberry, vous auriez des remarques?

Me ÉRIC DUNBERRY :

On aura certainement des remarques additionnelles. La seule question, Monsieur le Président, c'est, si je prends un cinq minutes maintenant simplement pour m'assurer d'avoir bien récupéré l'ensemble.

LE PRÉSIDENT :

À ce moment-ci, on peut prendre une pause pour...

Me ÉRIC DUNBERRY :

Un petit dix minutes, Monsieur le Président, et on vous reviendra.

LE PRÉSIDENT :

Dix minutes, jusqu'à onze heures quinze (11 h 15).

Me ÉRIC DUNBERRY :

Onze heures quinze (11 h 15), oui.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Alors, reprise de la conférence préparatoire. La Régie va entendre les remarques complémentaires de maître Dunberry pour la requérante, le Transporteur. Et par la suite, au besoin, la Régie permettra aux autres procureurs qui auraient des choses à ajouter de donner les dernières informations à la Régie pour rendre sa décision ultérieurement. Alors, Maître Dunberry.

REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC DUNBERRY :

Oui. Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur, Madame les Régisseurs. Alors, en introduction, je mentionnerais tout de suite que sur les questions relatives aux budgets et aux frais, maître Jean Morel fera des représentations aux termes des miennes pour répondre aux commentaires et demandes des différents intervenants.

Comme commentaires suivants, j'aimerais simplement prendre au vol tout de suite ce que tous, sauf maître Cadrin, et je le remercie, ont

mentionné, c'est-à-dire le fait qu'ils avaient reçu notre document ce matin. Je comprends qu'ils auraient souhaité, qu'ils auraient préféré le recevoir hier ou avant-hier ou il y a une semaine ou même avant.

Mais je dois dire que notre objectif dans la confection de ce document-là, c'était d'arriver ce matin avec un document qui présentait une proposition concrète, une proposition détaillée, une proposition validée auprès de nos témoins, de nos experts qui doivent être en mesure de livrer cette proposition dans les délais qui vous ont été proposés.

Alors, nous avons donc choisi, plutôt que d'aborder des questions de principe, de se présenter devant vous ce matin et le travail de préparation qui le requiert a évidemment été fait. De sorte que nous avons ce matin ce que nous n'avions pas en début de cette semaine, c'est-à-dire une proposition qui avait été préparée et validée auprès de l'ensemble des intervenants, de façon à être utile devant la Régie ce matin.

On voulait également une proposition qui réponde à l'ordre du jour. Et, avec respect pour l'opinion contraire, ce que nous avons proposé ce

matin répond à chacun et à tous les points qui sont soulevés à l'ordre du jour. Et maître Morel complétera le point numéro 4.

Vous avez là devant vous des commentaires relatifs à la mise en état du dossier, au traitement des objections, au traitement des demandes de renseignements, au traitement des échéanciers. C'était avec le souci de répondre à l'ordre du jour.

Je vous dirais également un peu ma surprise d'entendre que certains des intervenants, plus particulièrement ceux qui sont présentement impliqués dans des plaintes contre le Transporteur, présenter des éléments de surprise. Ce que nous avons également voulu faire dans ce document-là, c'est de reprendre les demandes des différents intervenants, incluant ces intervenants, qui vous ont écrit et qui ont fait preuve d'ouverture dans leurs commentaires. Nous voulions faire preuve de la même ouverture.

C'est pour ça que nous avons inséré dans cette proposition des éléments qu'ils avaient eux-mêmes proposés, soit de disposer des objections préalablement, soit de soumettre les experts Rose et Orans à des demandes de renseignements

préalables, de permettre aux intervenants d'avoir le dernier mot et de clore la preuve.

Alors, ce qui a été intégré dans le document qu'ils ont vu ce matin, c'est ce qui se retrouve dans leur correspondance du mois dernier. Alors, il n'y a pas d'éléments nouveaux en soi. Et la séquence, c'est une séquence que je vous soumetts logique et peu surprenante dans la mesure où on veut donner aux intervenants le dernier mot. Alors, ces éléments-là, ce sont leurs éléments. Et c'est à l'invitation des intervenants que nous les avons inclus. Alors, je ne vois pas là en soi d'éléments de nature à surprendre.

Ce sur quoi j'ai personnellement été surpris, Monsieur le Président, c'est certaines réticences à l'ouverture dont fait preuve le Transporteur. Le Transporteur a inséré dans cette proposition des éléments que je qualifierais d'ouverture. Une séance de travail qui est la norme, en passant, que ça s'appelle une conférence de gestion, une conférence préparatoire ou une invitation en termes clairs ou non d'un juge, il est maintenant bien établi, en raison des normes et des critères applicables devant les tribunaux administratifs et de droit commun, que les parties

ont l'obligation de se parler et, dans la mesure du possible, de s'entendre sur ce qui s'entend et ce sur quoi on ne peut pas s'entendre, de développer des consensus.

11 h 20

De sorte qu'aujourd'hui, la norme devant les tribunaux, et ça fait énormément de sens pour des raisons d'économie, de saine administration et de ressources limitées du système judiciaire et administratif que les parties s'assoient et se parlent. Il n'y a aucun désavantage à ordonner la tenue d'une séance de travail où certains peuvent choisir de ne pas participer, parce qu'ils ne croient pas à l'utilité de cet exercice, alors que d'autres y croient, et que d'autres pourront faire progresser leur dossier et prendre une journée de discussions pour sauver trois, quatre, cinq jours d'audition et de faire perdre moins de temps à ceux qui veulent convenir et établir des consensus.

Ces mesures d'ouverture sont insérées. Elles ne présentent aucun désavantage. Et ce qu'elles font simplement, c'est de permettre à l'ensemble de ceux qui veulent bien participer à un processus tarifaire, qui n'est pas un processus judiciaire de conflit et de résolution d'un

conflit, de développer des consensus.

Et cette mesure d'ouverture, et il y en a plusieurs, mène dans le cas d'absence de consensus à l'administration habituelle du dossier avec une preuve instruite suivant les règles devant la Régie. Quant à la liste des sujets, nous n'avons pas tenté ici d'imposer à qui que ce soit des sujets pour la première étape ou la deuxième étape. Sauf qu'à la lecture des représentations écrites et de la preuve de l'ensemble des intervenants, plusieurs des sujets ne font l'objet d'aucun commentaire, d'aucun débat, d'aucune contestation, d'aucune question.

Nous avons présumé de leur preuve et de leur courrier qu'ils étaient d'accord avec la proposition. Ce qu'ils seront invités à confirmer lors d'une courte séance de travail qui pourrait permettre de déposer à la Régie un document de stipulation conjointe à l'effet qu'il n'y a pas d'objection, de commentaire ou de réserve à l'égard de certaines propositions.

Et il me semble qu'il s'agit là d'une façon utile, économique et raisonnable de traiter le dossier. La liste de sujets n'est pas définitive. Personne n'a à être coincé ce matin. On pourra en

discuter. Je suis le premier à recevoir ces appels. J'y répondrai avec diligence. Lors de la séance de travail, nous pourrions convenir d'une liste de sujets. S'il n'y en a aucun, ça sera le résultat communiqué à la Régie. S'ils sont tous l'objet d'un consensus, voilà le résultat communiqué à la Régie. Et s'il faut départager, le mécanisme proposé prévoit la possibilité de transférer d'un élément de la liste 2 A à la liste 2 B.

Mais je vous dirais tout de suite, là, qu'il ne s'agit pas de créer deux dossiers ou trois phases. C'est simplement de faire ce qu'on fait généralement devant les tribunaux. Je vous le soumets. C'est de convenir des consensus de ce sur quoi on s'entend et de ce sur quoi on ne s'entend pas aux termes d'une réunion qui peut être formelle ou informelle.

Dans ce dossier-ci, je vous propose de l'ordonner aux parties à l'intérieur d'un échéancier qui est raisonnable, qui ne comporte qu'une seule date butoir dont personne n'a à être privé de la possibilité d'être entendu dans la mesure où vous laissez aux intervenants la totale flexibilité d'être disponible le moment venu avec une seule date butoir, c'est-à-dire que le

processus devrait se terminer avant le vingt-trois (23) juin dans la mesure du possible.

Ce n'est pas ici un dédoublement, une scission au sens formel où la preuve est divisée. La preuve n'est pas divisée. Je vais y revenir plus spécifiquement dans un instant. Il n'y a pas de preuve nouvelle quant à la première liste de sujets. Les intervenants voulaient procéder il y a un an. Ils sont prêts, disaient-ils et disent-ils aujourd'hui.

Ils n'entendent pas, ils n'ont pas à produire de preuve additionnelle. Nous n'avons pas l'intention de produire de preuve additionnelle. Aucune des modifications à la proposition ne vise ces sujets-là. Cet aspect-là est prêt. Et je vous le soumets, lorsque les choses auront été dites et que la journée se sera terminée pour l'ensemble de ces sujets, il y aura probablement consensus.

Qu'on les regarde de mémoire. Un de ces sujets-là, c'est la liste, si vous voulez reprendre la liste, Monsieur le Président, je vais en donner trois exemples, je pourrais en donner neuf. Commençons par la fin. Le paragraphe 1)i). Si vous allez au paragraphe i), sauf erreur et on me corrigera, il s'agit de modifier certaines

définitions aux Tarifs et conditions. Je ne pense pas que nous devrions déranger un banc de trois régisseurs alors qu'il n'y a pas de débat.

Le second sujet : la solvabilité. Il s'agit là de procédures ou de politiques d'examen de demandes en vue de leur rejet ou de leur acceptation en vertu de politiques ou de pratiques relatives à la solvabilité. Sauf erreur, il n'y a pas là de débat.

Le paragraphe g), c'est la normalisation des règles. Il s'agit d'introduire un lien électronique entre le site web et le site OASIS à des normes, règles et meilleures pratiques. Je ne pense pas que nous devrions avoir de débat sur ça. On pourrait faire la liste. Je pense que d'ordonner cette séance, c'est de forcer les parties à faire la chose raisonnable. Alors, voilà pour mes commentaires préliminaires et généraux.

En ce qui a trait aux représentations d'EBMI et de son procureur. Je pense qu'une des préoccupations véhiculées par le procureur d'EBMI, c'est la possibilité qu'elle s'engage à consentir ou qu'elle soit partie d'un consensus sur un de ces éléments-là qui pourrait, par la suite, s'avérer différent encore une fois à la lumière d'une preuve

additionnelle d'Hydro-Québec ou d'une modification de proposition tarifaire.

Important qu'il n'y ait aucune confusion.

Nous vous disons après avoir fait l'examen que nous n'avons l'intention d'apporter aucune modification à la procédure, à la preuve, à la proposition concernant ces sujets-là. Notre position est connue et elle est prête. Elle est aussi prête que ce qu'EBMI disait être prêt il y a douze mois. Même chose pour l'ensemble des intervenants. Certains veulent procéder sans délai. Procédons sans délai!

Alors, ces sujets ne seront d'aucune façon affectée par des éléments subséquents. Et si certaines préoccupations devaient demeurer lors de la séance de travail à laquelle participera maître Paule Hamelin, elle pourra demander et obtenir le transfert de ce sujet de l'étape A à l'étape B. Et ses préoccupations seront donc gérées. Si elle était d'accord qu'il n'y avait aucun risque d'interférence avec la preuve subséquente, elle pourra se dire d'accord et convenir que de simples stipulations peuvent être déposées devant la Régie pour en disposer. Elle ne souffre d'aucun désavantage. Il n'y a aucun préjudice possible. Il n'y a aucune surprise possible parce qu'il ne

pourra y avoir aucune imposition avant que la Régie en ait disposé.

11 h 26

Je pense également qu'on s'interroge sur un processus qui, pour certains, n'est plus linéaire. Et EBMI a fait référence au fait qu'il y aurait maintenant deux étapes, comme NLH d'ailleurs, et qu'on n'est pas habitué à ça.

D'abord, je vous soumets que c'est une question de sémantique parce que, consentir à quelque chose avant l'audition, ce n'est pas trois étapes, ce n'est pas deux étapes, c'est une décision d'affaires, c'est une décision commerciale, c'est une décision juridique. Ça arrive tous les jours, des milliers de fois, dans tous les dossiers. On convient qu'on est d'accord. Ce n'est rien de très lourd, c'est simple, c'est utile et c'est efficace.

L'élément de perte de linéarité, c'est que nous devrions déposer l'ensemble de la preuve sur l'ensemble des sujets, pour ensuite leur permettre de déposer l'ensemble de la preuve sur l'ensemble des sujets en réponse à notre proposition.

Je vous soumets que cette analyse-là ne tient plus la route dans la mesure où, un, nous

n'avons plus rien à dire sur les premiers sujets et eux n'ont plus rien à dire sur ces premiers sujets-là. Ça, c'est la première phase, d'une part.

D'autre part, ce dossier peut être traité de cette façon-ci parce que, malgré ce que nous en voulons tous, malgré ce que nous en espérons tous, il y a des changements qui s'imposent aux parties. La FERC a rendu des décisions subséquentes au début des audiences. C'est un fait, on ne peut pas nier la réalité.

NLH a déposé cinq plaintes. Ces plaintes ont été instruites, c'est un dossier important, une audition de trente (30) jours. C'est un fait qu'on ne peut pas nier. Cette décision va être rendue et aura un impact sur cette Phase 2, on ne peut pas le nier. Ce qu'on peut faire, c'est qu'on peut le gérer.

Nous ne demandons pas au banc d'attendre la décision de vos collègues. Nous demandons au banc de nous permettre de faire un bon bout de chemin et de nous réserver la possibilité de s'adapter en cours de route. Nous sommes prêts à disposer des sujets visés à 2A dans l'attente d'une décision pour les raisons mentionnées.

Nous sommes prêts à nous engager dans la

Phase 2B. Et même, de déposer notre preuve dans l'attente d'une décision de la Régie dans le dossier des plaintes avec une simple réserve que, si l'état du droit devait être modifié par cette décision-là, tous les participants doivent en prendre acte. Alors, ce n'est pas une demande de remise déguisée. Ce n'est pas une demande de report, c'est exactement l'inverse.

Nous vous demandons de faire le maximum qui est logique et cohérent avant que cette décision soit rendue. Ce qui implique, encore une fois, les sujets visés à l'étape 1A et ce qui implique ce qu'on peut faire dans l'attente d'une décision, c'est-à-dire disposer d'objections qui ont été présentées il y a déjà longtemps. Et depuis un an, nos experts nous ont dit qu'ils sont disposés à répondre aux demandes de renseignements. Mais, qu'elles viennent ces demandes de renseignements et nous allons y répondre. Pourquoi attendre?

La préoccupation de mes collègues, c'est qu'ils n'auront pas le dernier mot. On reviendra à la position. Ils ont le dernier mot. Quelles que soient les permutations possibles, les intervenants vont déposer et clore leur preuve après nous. Les intervenants vont déposer et clore leur preuve

après nous dans tous les scénarios.

Si vous reprenez le document que nous avons soumis - et je réfère encore aux représentations de EBMI - je pense qu'une de ses préoccupations, en filigrane et suite aux commentaires additionnels, c'est qu'elle pourrait être appelée à déposer sa preuve avant que HQT ait complété la sienne. Ce qui serait contraire à l'ordre habituel, contraire à cette linéarité qu'on recherche.

Reprenons le document. Si vous allez au paragraphe 4c), au paragraphe 4c), nous disons bien :

Dépôt de la Proposition amendée et de
la preuve additionnelle du
Transporteur...

Il n'y a qu'une réserve, on la déposerait sous une réserve. Si la décision de la Régie a été rendue, la réserve disparaît parce que notre preuve va tenir compte de la décision de la Régie dans le dossier des plaintes. Alors, nous déposons à cette étape-là l'ensemble de notre preuve et de nos modifications à la proposition tarifaire. Ça, c'est l'item 4c).

L'item 4e), c'est que les intervenants déposent leur preuve en réponse aux amendements, y

compris, ce que j'ai compris ce matin des propos de maître Hamelin, une expertise additionnelle qu'elle pourra déposer la dernière, sous l'item 4e).

Alors, ici, il n'y a aucune perte de droit, aucune difficulté à reconnaître que les intervenants déposeront les derniers leurs éléments de preuve. Il est prévu que nous puissions demander des renseignements. Il n'est pas prévu que nous déposions une réplique ou une réponse.

Ce que vous avez avant l'étape 4c), c'est les étapes 4a) et 4b). Ces étapes-là sont là pour permettre une mesure d'administration efficace. Pourquoi attendre ce qui peut être traité maintenant?

Et lorsque nos experts répondront aux questions qui leur sont posées à l'élément 4b), bien, ce sera partie des éléments qui seront inclus dans notre preuve à 4c), ce qui nous permettra, par la voie de ces dernières demandes de renseignements ou d'autres par la suite, de faciliter même le dépôt d'une preuve utile et complète, à l'item 4c), incluant évidemment l'ensemble des commentaires que nous pourrions avoir en réponse aux demandes de renseignements. Voilà une façon de faire avancer le dossier.

Et je vous soumets que les intervenants sont les premiers bénéficiaires de pouvoir lire en amont la position d'Hydro-Québec sur ces demandes à leurs experts. Ils les auront dès le départ.

11 h 34

Ils sont les premiers bénéficiaires de cette procédure en ce qu'elle communique dès le départ la réponse d'Hydro-Québec aux demandes de ses experts. Et leurs experts auront cette information-là.

Alors pour résumer sur ce point, la preuve d'Hydro-Québec sera complète et définitive avant que les intervenants n'aient à déposer leurs preuves.

J'aimerais maintenant revenir aux commentaires de NLH. Je vous dirais sans doute pour avoir partagé cette salle pendant un mois avec le procureur de NLH, qu'il me semble que NLH demeure en mode de plainte. NLH est contre la proposition d'Hydro-Québec même si la proposition d'Hydro-Québec dans ce dossier tarifaire est à l'avantage de l'ensemble des intervenants. Je vous le soumets très respectueusement.

NLH est contre une séance de travail au motif, dit-il, qu'il n'était pas prévu à l'origine

qu'il y ait une séance de travail, qu'il y a là une tactique dilatoire. Et que la Régie finalement à la limite n'aurait pas la possibilité même de l'ordonner sans procéder par voie de révision administrative.

Je répondrai rapidement à cette représentation en disant ceci. L'idée maîtresse derrière une demande de séance de travail, ce n'est pas de reporter le dossier et d'avoir une tactique dilatoire pour la simple et bonne raison que l'échéancier se poursuit malgré les séances de travail qu'il pourrait y avoir, c'est en parallèle, mais c'est surtout parce qu'une séance de travail va accélérer les choses.

Notre objectif ce n'est pas de reporter c'est d'avoir une décision avant le premier (1er) janvier deux mille onze (2011). Le procureur de NLH propose de procéder à l'automne sur le dossier tel qu'il est constitué aujourd'hui. Nous vous proposons de procéder à l'automne sur un dossier complet en vue d'une résolution globale du dossier.

Je vous propose en termes de calendrier la même chose que NLH. La différence entre ma proposition c'est que nous allons travailler plus fort. Nous allons travailler plus fort pour arriver

dans un même délai à quelque chose de complet sur l'ensemble de l'oeuvre tenant compte de l'ensemble des faits nouveaux. NLH veut procéder en même temps que nous à l'automne, mais sur la moitié du sujet. Au motif, dit-il, qu'il est trop tard pour tenir compte de la réalité, que nous devons nier la réalité et les faits nouveaux qui s'imposent à nous et ignorer la décision à venir de la Régie.

Être contre une séance de travail, c'est d'être contre ce qu'on propose parce qu'on le propose. Comme on peut être contre la roue ou le pain blanc. Mais on n'est pas dans un dossier de plainte, on est dans un dossier tarifaire et ce que nous proposons c'est de communiquer à la Régie l'ensemble des données pertinentes pour qu'elle puisse rendre une décision complète.

Nous ne tentons de scinder quoi que ce soit pour gagner du temps, nous tentons de simplifier l'audition à l'automne.

En ce qui a trait à l'aspect plus juridique en filigrane, vous êtes maître de votre procédure, vous n'avez pas à vous réviser pour ordonner aujourd'hui la tenue d'une séance de travail, nous pourrions d'ailleurs entre nous convenir d'une séance de travail sans qu'il y ait même une

ordonnance. Je pourrais lancer l'invitation. Certains refuseraient mon invitation. D'autres l'accepteraient. Ceux qui l'accepteraient pourraient convenir avec nous d'une approche, ceux qui la refuseraient viendraient vous expliquer pourquoi ils n'ont pas participé à une séance pour essayer de simplifier les choses.

Je vous demande d'en ordonner une parce que je pense qu'il y a un calendrier que vous devez contrôler et prévoir une date butoir pour la fin mai, pour la fin juin, pardon, le vingt-trois (23) pour cette procédure-là, et nous vous ferons rapport.

Cette procédure-là, Monsieur le Régisseur, n'a que des bienfaits et à tout le moins, elle permettra aux parties de bien définir ce sur quoi ils ne s'entendent pas. Et cette réunion de travail, tant pour la première étape que pour la deuxième étape, a le même objectif, est mû par des objectifs d'ouverture et d'efficacité. Alors nous vous demandons de l'ordonner.

J'ai déjà indiqué que nous n'attendons pas la décision de la Régie dans le dossier des plaintes, mais que nous voulons simplement réserver nos droits et débiter le dossier dès que possible.

R-3669-2008
30 avril 2010

REPRÉSENTATIONS
Me Éric Dunberry

- 98 -

Le procureur de NLH a également fait des représentations ce matin quant au manque de rigueur, au manque de transparence, aux tactiques dilatoires et aux révisions déguisées et demandes de report déguisées du Transporteur. Je ne répondrai pas à ces allégations, d'abord parce qu'elles sont fausses et vous le savez à les entendre, mais deuxièmement parce que nous ne sommes pas dans un dossier de plainte. Et le même commentaire s'applique aux procureurs des parties qui sont dans le cadre de plaintes avec ma cliente.

11 h 40

Je vous dirais que je n'ai rien entendu de très constructif de la part de NLH, aucune proposition concrète sinon de ne rien changer. Je vous sou mets de retenir les commentaires que nous avons faits.

J'ai également retenu les commentaires du RNCREQ qui se disait d'accord avec un traitement de plaintes préalable avec une mise à jour, avec une preuve additionnelle, avec une mise en état du dossier de façon à ce qu'il y ait une résolution globale. Et nous recevons ces commentaires très positivement, tout comme ceux de l'Union des municipalités qui recherche également une preuve

définitive.

Alors, je pense que nous avons là un appui de deux ou trois intervenants qui voient ce que nous proposons comme étant une excellente ou une bonne idée, suivant leurs commentaires. Je ne veux pas les paraphraser. Je vous invite donc à retenir que, parmi plusieurs des intervenants, tant à l'écrit qu'à l'oral, ceux-ci sont d'accord avec la proposition qui vous est faite.

11 h 41

Quant à Stratégies énergétiques, je pense qu'il y a eu plusieurs commentaires sur les frais, je n'y répondrai pas. Il y a eu des commentaires sur les disponibilités et le temps requis. Je pense que nous sommes appelés à travailler fort, mais je pense que c'est la responsabilité des gens devant vous de le faire parce qu'il y a des contraintes de temps qui s'imposent. Et je pense que si vous procédez à l'imposition de dates butoirs, vous insérez dans le système toute la flexibilité pour que les parties puissent convenir entre elles d'une façon de procéder, sous réserve de votre droit d'intervenir au besoin, en retenant peut-être deux dates.

La première c'est que nous voulons avoir un

dossier en état pour toutes les parties au trente (30) septembre deux mille dix (2010) en vue de la tenue d'une séance de travail quelque part en octobre et d'une audition en octobre ou en novembre ou en décembre, en vue d'une décision le plus tôt possible.

La seconde date butoir si vous allez à l'item 4 c) de notre plan qui est le jour du dépôt de notre preuve, je présume qu'il y a beaucoup d'intervenants qui seront soit en vacances, soit à l'extérieur comme leurs témoins. Alors je ne propose pas d'avoir des dates fixes, mais il nous semble que le trente (30) juillet serait une date appropriée, mais avant le trente (30) juillet ça serait très difficile évidemment de couvrir l'ensemble du sujet, mais ça nous paraît être raisonnable de convenir du trente (30) juillet pour le dépôt de notre preuve.

Et encore une fois ces choses ne sont pas linéaires, notre preuve ne sera pas plus rapidement complétée selon le traitement réservé aux sujets de l'étape 2 a), ces choses sont en parallèle. À l'inverse, ce temps a été validé auprès des représentants de HQT, il y a beaucoup de travail à faire, des experts sont à l'extérieur, alors c'est

pour ça que nous avons inclus des mesures d'efficacité. Il y a des étapes qui seront menées en parallèle, mais nous avons besoin d'avoir jusqu'au trente (30) juillet minimalement pour pouvoir couvrir l'ensemble de l'oeuvre qui doit être déposée devant vous.

Je n'ai aucune représentation particulière concernant les propos d'OPG et je pense avoir fait le tour des points que je voulais soulever, Monsieur le Président. Je vais vérifier, un instant.

Alors un dernier mot, Monsieur le Président, pour ceux qui disent que nous faisons autrement, je vous dirais que nous faisons la même chose, c'est-à-dire dans la séquence avec des mesures d'efficacité, et pour ceux qui disent que nous faisons, le terme créativité a été évoqué, je vous soumets que cette créativité-là n'est pas une technique dilatoire, mais au contraire il y a là énormément de bonne volonté, d'ouverture et de tentative de répondre à toutes les demandes des intervenants que nous avons inséré systématiquement dans notre proposition.

Alors je vous remercie, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Un instant, s'il vous plaît. Alors merci, Maître Dunberry. Maître Morel?

REPRÉSENTATIONS PAR Me F. JEAN MOREL :

Bonjour, Madame et Messieurs les Régisseurs. Comme l'a indiqué mon collègue, maître Dunberry, je n'aurai que quelques remarques à faire au sujet de la question des frais dans le présent dossier. Ces remarques seront brèves et mon confrère Dunberry en a fait allusion aussi et comme mon confrère maître Turmel vous l'a indiqué depuis, contrairement à maître Dunberry, depuis dix ans que j'ai été peu créatif. Alors mes remarques seront peu créatives quant aux frais.

Il y a présentement la saisie, la Régie est saisie présentement de deux demandes de paiement de frais intérimaires que le Transporteur n'a pas encore commenté et ce matin vous avez entendu des représentations d'autres intervenants, entre autres le GRAME et SÉ-AQLPA, l'ACEF de Québec et également, si ma mémoire est bonne, l'UMQ à l'effet qu'il serait effectivement approprié que la Régie pense ou envisage le paiement de frais intérimaires.

Quant au paiement des frais intérimaires,

R-3669-2008
30 avril 2010

REPRÉSENTATIONS
Me F. Jean Morel

- 103 -

le Transporteur s'en remet pleinement à la Régie.
Le Transporteur ne peut pas nier que l'exercice est long, que l'exercice parfois a été ardu et mon collègue, maître Dunberry, vous a même annoncé que l'exercice sera exigeant dans les semaines et mois qui viendront.

Alors pour ces raisons, je pense qu'effectivement il n'y a pas lieu de s'étonner ou de s'objecter au paiement de frais intérimaires.

Toutefois le Transporteur regrette que les intervenants qui ont déjà fait leur demande aient jugé utile ou opportun pour les fins de cette demande-là de saisir l'occasion d'adresser des reproches au Transporteur à l'effet que ça serait la façon dont il aurait mené le dossier à date qui crée indûment des délais ou qui leur crée indûment du travail qui serait inutile ou qui serait comme je le dis uniquement causé ou créé ou occasionné par la mauvaise volonté du Transporteur. Ce n'est pas le cas.

(11 h 48)

Le Transporteur demeure d'avis que tout délai qu'il aurait causé dans le déroulement de la présente cause, de tels délais ont été requis de la Régie de bonne foi par le Transporteur en toute

transparence pour la protection de ses intérêts dans la présente cause et dans d'autres affaires dont la Régie était saisie, ses intérêts légitimes ou afin de fournir à la Régie la preuve la plus complète et la plus utile possible pour les fins de ses délibérations dans la présente cause.

Alors avec ces remarques, le Transporteur est donc dans l'attente pour les frais intérimaires, ceux qui sont demandés et ceux qui seront demandés, dans l'attente de votre décision.

Quant aux révisions de budget prévisionnel, mes remarques sont les mêmes. Les justifications apparaissent presque à la face même du dossier. Alors on s'en remettra également à toute décision que le présent banc prendra à l'égard des budgets prévisionnels dans la cause.

Ça résume mes brefs commentaires. Je vous remercie infiniment. Et j'apprécie l'opportunité de partager le micro un petit peu. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Morel. Alors est-ce qu'il y a des intervenants dans la salle qui aimeraient compléter les propos dans le cadre de cette conférence préparatoire, des remarques en réplique? Maître Hamelin.

REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

Alors Paule Hamelin pour Énergie Brookfield Marketing. Le premier point au niveau de la Phase 1, mon confrère est venu vous dire que, bon, une conférence préparatoire, des séances de travail, des séances de médiation ça se fait, ça se voit, c'est une question d'efficacité. Soit, ça se fait quand c'est un processus qui est négocié entre les parties, et c'est ce qui se fait généralement. Et ça se fait également quand la partie, qui se plie volontairement à un processus de médiation, de négociation, peut avoir une idée de l'ensemble du dossier.

Quand j'entends qu'on veut nous demander ou demander à la Régie d'ordonner un processus de négociation ou de rencontres de travail, je trouve que la négociation est bien mal partie. Je vous dirais également que je ne vois pas en quoi le processus serait plus efficace d'effectuer cette séance de travail-là maintenant versus la faire une fois que toute la preuve serait complétée. Et qui sait, peut-être que les sujets qu'on avait listés dans la Phase A, bien il y en aurait peut-être plus que ce qu'on a indiqué présentement.

Puis au moment où on se parle, je ne le

sais pas, je n'ai pas eu l'occasion de les vérifier et c'est certain que je ne prendrai pas d'engagement relativement à négocier ou pas négocier des sujets qui me sont listés comme ça sans que j'aie l'opportunité de revoir toute la preuve.

Il n'y a pas juste la preuve du Transporteur, il y a la preuve des autres intervenants. Alors comment je peux m'asseoir dans un séance de négociation sans que j'aie même la position d'un autre intervenant, ça me semble un non-sens.

Alors quand on vient nous dire que je ne souffrirai d'aucun désavantage, je vous dirai que mon client, selon moi, pourrait souffrir d'un désavantage de ne pas savoir ce qui lui pend au bout du nez.

Et je le répète, une fois que la preuve sera complétée et qu'on sera rendu à cette étape-là, il n'y a rien qui empêche les parties de s'asseoir et de voir si on peut limiter le débat devant la Régie, et ça on est bien prêt à le faire.

J'ai bien noté aussi que maître Dunberry nous a dit que les intervenants allaient avoir le dernier mot. Alors c'est sûrement noté aux notes

sténographiques, mais moi je l'ai écrit noir sur blanc. Alors je prends bonne note du fait que les intervenants auront le dernier mot au niveau du dépôt de la preuve.

Je n'ai pas non plus la même compréhension que maître Dunberry au sujet de la position exprimée par les autres intervenants. Ce que moi j'ai entendu c'est qu'il y en a plusieurs d'entre nous qui avons manifesté l'intérêt d'avoir la preuve dès le départ de la part du Transporteur.

J'aurais dû préciser tout à l'heure également que, naturellement, les dates de disponibilité sont sujettes aussi aux disponibilités de nos experts. Alors au moment où on se parle, je ne suis pas en mesure de vous faire part d'indisponibilités, il y a encore des choses qui restent à voir. Et aussi ça va dépendre de la preuve additionnelle que le Transporteur va produire, ça je ne le sais pas au moment où on se parle.

11h 54

Et pour finir sur une bonne note, j'ai oublié de vous dire que j'étais à l'extérieur du pays en vacances du dix (10) au vingt-cinq (25) septembre prochains. Alors, je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Hamelin. Maître Turmel.

REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Deux brefs commentaires. À l'égard du processus qui est proposé, pour quand même rassurer les gens de HQT que nous sommes bien sortis du processus de plainte et nous sommes ici avec notre cliente pour travailler à l'amélioration du cadre réglementaire et des règles tarifaires qui régulent HQT.

Mais, par ailleurs, je dois quand même souligner qu'il nous apparaît malvenu de voir HQT introduire un mode de réglementation alternatif dans le cadre d'un dossier.

Pourtant, l'été passé, je me rappelle bien, HQT avoir, je pense, de bonne foi - et plusieurs y ont participé - avoir convié les parties pour réfléchir à des voies alternatives. Et le tout était hors audience, dans une discussion franche à laquelle j'ai moi-même participé.

Alors, il ne faut pas non plus jeter l'eau avec le bébé du bain. Nous sommes certainement ouverts à des façons différentes de voir. Mais, quand le dossier est lancé, on ne change pas là les façons de faire.

Dernier commentaire, notre confrère

Dunberry mentionne que, à l'égard de la décision, biens sûr, il ne vous demande pas d'attendre la décision dans les plaintes de NLH, mais se réserve le droit. Alors, je vous demande d'apprécier évidemment cette question de réserve, qu'est-ce que ça pourra vouloir dire pour l'issue du dossier. Ce n'est pas une affirmation totalement sans condition qu'il vous fait. Alors, je vous demande donc de l'apprécier dans son contexte.

Je vous remercie.

REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC DUNBERRY :

Ce n'est pas que je veux avoir le dernier mot, mais je pense qu'il y a ici une incompréhension de ce que nous proposons. Alors, aux fins de votre délibéré, pour pas qu'il y ait d'ambiguïté, je vous dirai ce que nous vous demandons, mais je débiterai par vous proposer d'expliquer ce que nous ne demandons pas.

Nous ne demandons pas au tribunal d'ordonner à qui que ce soit de participer à une séance de négociation, de participer à une séance de médiation ou même de participer à une séance de travail. Nous ne demandons pas au tribunal d'ordonner à ces parties de négocier quoi que ce soit ou de faire une médiation de quelque sorte que

ce soit.

Ce que nous demandons au tribunal, c'est d'inclure dans la procédure d'administration du dossier, pour ceux qui voudront bien nous rencontrer, de prévoir une séance de travail durant laquelle HQT, évidemment, sera au rendez-vous et attendra ceux et celles qui voudront bien se présenter pour discuter d'une façon intelligente, utile et efficace de présenter des positions.

Si nous sommes d'accord avec certaines modifications tarifaires, nous produirons à la Régie un document ou ferons une représentation à l'effet que HQT et les intervenants 1, 2, 5, 8 sont d'accord avec cette proposition-là ou ne sont pas en mesure de faire un commentaire ou veulent ne pas la contester. Enfin, il y aura là une plate-forme possible pour certains intervenants de s'entendre sur une façon de présenter conjointement une position qui serait conjointe.

Pour ceux qui ne veulent pas participer, pour ceux qui ne veulent pas s'entendre, pour ceux qui, pour des raisons X ou Y, ne peuvent ou n'ont pas mandat de s'entendre, il n'y aura aucune contrainte de quelque nature que ce soit. Mais, avec un peu de chance et avec une ouverture dont

nous voulons faire preuve, nous avons bon espoir que la liste des sujets de cette première étape, qui n'est pas fermée, qui est ouverte, qui elle-même fera l'objet de cette séance de travail, bien, que sur ces sujets-là, avec un peu de chance, je pense qu'on va y arriver. Probablement, eu égard à ce que j'ai lu, nous pourrions déposer un document d'une page disant à la Régie « sur ces sujets, pour l'ensemble ou pour la grande majorité ou pour une partie, il y a une proposition, un consensus qui est conjoint ».

Maintenant, deuxième commentaire, ce n'est pas un mode de réglementation alternative parce que vous n'êtes d'aucune façon liés. Alors, nous ne pouvons pas vous présenter une entente qui va vous lier et qui viendrait modifier les articles 48 et 49 de la Loi parce qu'à la lecture d'une proposition conjointe de dire « écoutez, nous sommes d'accord avec les propositions de changement des définitions. Vous voyez, le thème 3.17 « changement dans les définitions » tout le monde est d'accord ». Nous allons vous demander de donner effet, dans la décision... Vous pourriez être en désaccord et vous pourrez demander des changements. Vous n'êtes pas liés. Mais, si vous jugez qu'un

consensus entre tous les intervenants a un poids relatif suffisant et, qu'en plus, vous êtes vous-mêmes d'accord suivant les recommandations de vos procureurs et conseillers techniques, bien, à ce moment-là, il sera possible d'éviter une, deux, trois, quatre journées d'audition; de ne pas faire entendre de témoin sur certains sujets; de ne pas faire entendre d'expert; de ne pas contre-interroger, et caetera, et caetera.

Ce n'est qu'une mesure d'administration efficace de la preuve. Et si ceux qui sont présentement engagés dans des plaintes contre Hydro-Québec, pour des raisons stratégiques, ne veulent pas ou ne peuvent pas participer, « so be it ». Mais, quant aux autres, qui veulent faire avancer le processus tarifaire, bien, ils pourront discuter avec nous.

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Dunberry. Pour l'ACEF de Québec.

12 h

Maître Falardeau.

REPRÉSENTATIONS PAR Me DENIS FALARDEAU :

J'ai un commentaire concernant la proposition du nouveau calendrier. Mais je voudrais réagir tout de

suite à ce que mon confrère mentionne concernant les vertus des rencontres préparatoires, tout ça. Tout en étant d'accord avec lui, j'aimerais apporter une nuance. Dans ma conception à moi, une séance de travail, une séance préparatoire, peu importe l'appellation qu'on lui donne, ce n'est pas un processus électoral, ce n'est pas parce qu'il va y avoir neuf intervenants sur dix qui sont en faveur de telles propositions demandées que ça a un poids.

Moi, je ne vois pas, comment dire, ça comme étant une solution pour alléger le processus d'audition. Il va y avoir nécessité d'entendre des témoins, et caetera, et caetera, bien, de toute façon, là. Je comprends que ça peut nous permettre de comprendre la preuve. Mais en aucune façon, à mon avis, ça va alléger le processus.

Ceci étant dit, comme je vous ai mentionné tout à l'heure, pour nous, un scénario où on s'enligne vers l'automne, c'est assez cher de payer, si je peux dire, en termes d'énergie pour nous. Cet automne, il y a le, comme je vous le mentionnais, les dossiers traditionnels, tout ça. Et quand on parle de juillet, automatiquement, moi, je vois l'automne.

Nous avons mentionné tout à l'heure, première phase en juin, si on était prêts. Il y a du monde qui ont mentionné que, dans le fond - excusez-moi, j'ai la voix enrouée- il y a des intervenants qui ont mentionné que, dans le fond, peut-être ce n'est pas nécessaire de scinder le dossier en deux. On serait prêts à entendre la totalité du dossier, mais à l'hiver, au retour des fêtes.

Pour nous, ça serait trop nous demander. Et même, j'en discutais avec monsieur Dagenais, ça pourrait même remettre en question la continuité de notre participation dans ce dossier-là, parce qu'on ne peut pas être partout à la fois.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Falardeau. Est-ce qu'il y a d'autres représentations? Maître Gariépy pour le RNCREQ et Union des consommateurs.

REPRÉSENTATIONS PAR Me ANNIE GARIÉPY :

Donc Annie Gariépy pour le RNCREQ. Malheureusement, pour les fins de la sténographie, il n'y a pas consensus entre les deux organismes. J'avise déjà les régisseurs que UC transmettra par écrit un commentaire au sujet de la séance de travail et du processus proposé par le Transporteur.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

Me ANNIE GARIÉPY :

Donc, pour faire suite aux propos de maître Dunberry, le RN, dans la mesure où une séance de travail serait ordonné, est en faveur que celle-ci se présente dans l'horaire juste avant les audiences. Pour le RN, cette situation, là, je fais référence à la séance de travail qui est listés 4G par le Transporteur dans son ordre du jour. Et ça permettrait d'avoir une preuve, tant celle du Transporteur que des intervenants, qui serait complétée et amendée.

Par ailleurs, le Transporteur vient de nous annoncer tout à l'heure, par les propos de maître Dunberry, qu'ils s'attendaient à être en mesure de présenter leur preuve le trente (30) juillet. Un rapide calcul nous permet d'ores et déjà voir qu'il y a une contraction de l'horaire régulier du déroulement d'une audience pour arriver au trente (30) septembre.

Donc, on voit déjà un conflit entre le trente (30) juillet, dépôt de la preuve du Transporteur, et la date qu'ils souhaitaient le trente (30) septembre. Pour nous, avant le, je

pense que c'est le... ça prendra un mois de plus, un peu plus, si on fait le calcul. Puis ceci étant, le RN est en faveur d'un bon trois semaines de délai entre les réponses aux DDR et le dépôt de la preuve des intervenants pour leur donner le temps de consulter l'ensemble des demandes de renseignements. Ça complète.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Gariépy. Donc, ceci complète pour les besoins de cette rencontre préparatoire les discussions de ce matin. La Régie remercie tous les participants de s'être rendus disponibles.

Seulement cédule la rencontre d'aujourd'hui n'a pas été chose facile. Mais je remercie la disponibilité finale dont tout le monde a su faire preuve.

Les propositions, remarques et commentaires qui ont été formulés ce matin seront utiles à la Régie pour établir la procédure et le calendrier pour la suite de ce dossier. La Régie prend donc le tout en délibéré et s'engage à rendre sa décision dans les meilleurs délais pour, par la suite, procéder avec le dossier. Et sur ce, ceci met fin à la rencontre préparatoire de ce matin. Donc, bonne journée et bonne fin de semaine.

R-3669-2008
30 avril 2010

REPRÉSENTATIONS
Me Denis Falardeau

- 117 -

Me ÉRIC DUNBERRY :

Merci. Bonne fin de semaine.

Je, soussigné, CLAUDE MORIN, sténographe officiel dûment autorisé à pratiquer en français, avec la méthode sténomasque, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et j'ai signé :

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel